

PROCÈS-VERBAL

Séance du conseil d'administration du Crous de Paris du mardi 17 décembre 2024

Liste des participants

Monsieur Bernard BEIGNIER (Président) <i>Recteur de la région académique d'Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France</i>	Présent	
Monsieur Mathieu DEVIF <i>Vice-président étudiant</i>	Excusé <i>Arrivé à 10h52</i>	Pouvoir à Mme Théa ECHELEFRAND jusqu'à son arrivée

Représentants de l'Etat

Madame Rosaline FOUQUEREAU (suppléante) <i>Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement</i>	Présente	
Madame Sabine TERRIER (titulaire) <i>Agence Régionale de Santé</i>	Excusée	Pouvoir à Mme Virginie COUSIN-DOUEL
Madame Virginie COUSIN-DOUEL (titulaire) <i>Rectorat de l'académie de Paris</i>	Présente	
Monsieur Yamine AFFEJEE (titulaire) <i>Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations</i>	Excusé	Pouvoir à Mme Rosaline FOUQUEREAU
Madame Dorothée DE PLUVIE (titulaire) <i>Direction Régionale des Finances Publiques</i>	Présente	
Monsieur Jérôme MASCLAUX (titulaire) <i>Etablissement Public d'Aménagement des Universités de la Région Ile-de-France</i>	Excusé	Pouvoir à Mme Isabelle PRAT

Représentants des étudiants

Monsieur Shane L'UTILE (titulaire) <i>Union Etudiante contre la précarité et l'extrême-droite. Pour un Crous écolo et solidaire</i>	Présent	
Madame Alix ZIMMERMANN (titulaire) <i>Union Etudiante contre la précarité et l'extrême-droite. Pour un Crous écolo et solidaire</i>	Présente	
Monsieur Félix STIVE (titulaire) <i>Union Etudiante contre la précarité et l'extrême-droite. Pour un Crous écolo et solidaire</i>	Présent	
Monsieur Marian BLOCQUET (titulaire) <i>UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : pour 1200 € par mois, le retour du repas à 1 € et des logements pour tou.te.s !</i>	Présent	
Madame Sarah BONVALET-YOUNES (titulaire) <i>UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : pour 1200 € par mois, le retour du repas à 1 € et des logements pour tou.te.s !</i>	Excusée Arrivée à 16h23	Pouvoir à M. Marian BLOCQUET
Madame Théa ECHE-LEFRAND (suppléante) <i>Bouge Ton Crous, la liste pluridisciplinaire, inclusive et écologique de tes assos !</i>	Présente	

Représentants des personnels

Madame Claude VILLIERS (titulaire) <i>CGT Crous de Paris</i>	Présente	
Monsieur Ivan HENRARD (titulaire) <i>FO-ESR</i>	Présent	
Madame Nora BOUTERA (suppléante) <i>FO-ESR</i>	Présente	

Représentants des établissements d'enseignement supérieur

Monsieur Daniel MOUCHARD (titulaire) <i>Président de l'Université Sorbonne Nouvelle</i>	Excusé	Pouvoir à Mme Isabelle PRAT
Madame Christine NEAU-LEDUC (titulaire) <i>Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne</i>	Excusée	Pouvoir à Mme Dorothée DE PLUVIE

Représentant de la Région

Monsieur Jérémy REDLER (titulaire) <i>Conseiller régional</i>	Excusé	Pouvoir à M. le Recteur
--	--------	-------------------------

Représentant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale

Madame Marie-Christine LEMARDELEY (titulaire) <i>Adjointe à la Maire de Paris, chargée de l'ESR et de la vie étudiante</i>	Excusée	Pouvoir à M. le Recteur
---	---------	-------------------------

Personnalités désignées en raison de leur compétence

Madame Isabelle PRAT <i>Rectrice déléguée pour l'ESRI de la région académique d'Île-de-France</i>	Présente	
Monsieur Stéphane BRACONNIER <i>Président de l'Université Paris Panthéon-Assas</i>	Excusé	Pouvoir à Mme Virginie COUSIN-DOUEL
Monsieur Audran BORELLA <i>Bénévole écoutant et membre du CA de Nightline France</i>	Présent	
Madame Antoinette GUHL <i>Sénatrice de Paris</i>	Absente	

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du 17 décembre 2024 à 10h04, est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	15
Nombre de procurations	09
Total des voix	24

Départ de Monsieur le Recteur à 11h55

Nombre d'administrateurs présents	14
Nombre de procurations	07
Total des voix	21

Départ de Madame Rosaline FOUQUEREAU et Monsieur Audran BORELLA à 11h59

Nombre d'administrateurs présents	12
Nombre de procurations	07
Total des voix	19

Membres avec voix consultative

Monsieur Thierry BEGUE, Directeur général du Crous de Paris
Monsieur Didier JESTIN, Agent comptable du Crous de Paris
Monsieur Jean-François DAGUES, Contrôleur budgétaire régional

Personnes invitées

Madame Frédérique FOREST, Directrice adjointe du Crous de Paris
Madame Brigitte NEZONDET, Directrice de la vie étudiante du Crous de Paris
Madame Marcelline GUIFFAN, Directrice de cabinet du Crous de Paris
Monsieur Denis PEETERS, Directeur des affaires générales et juridiques
Madame Rebecca LOTAUT, Assistante de direction du Crous de Paris
Monsieur Steven LAMBERT, Chargé des instances et de leur suivi
Monsieur Quentin EPRON, Université Paris Panthéon-Assas
Monsieur Pierre LENHARDT, Rectorat de la région académique d'Île-de-France

Ordre du jour

1. Procès-verbaux
 - 1.1. VOTE // Procès-verbal du conseil d'administration du 9 juillet 2024
 - 1.2 VOTE // Procès-verbal de la délibération du conseil d'administration du 24/09/2024 (midi) au 26/09/2024 (midi)

2. Questions financières
 - 2.1. VOTE // Budget rectificatif n°2 au budget initial 2024
 - 2.2. VOTE // Budget initial 2025
 - 2.3. VOTE // Admission en non-valeur de créances
 - 2.4. VOTE // Actualisation de la grille tarifaire du Centre Sportif Universitaire Sarrailh
 - 2.5. VOTE // Autorisation donnée au directeur général de négocier les avenants aux marchés et avenant à la convention de mandat dans le cadre de l'arrêt de la construction du restaurant universitaire du campus de Jussieu

3. Hébergement
 - 3.1. VOTE // Approbation du dossier d'expertise de la résidence universitaire Carré des Invalides
 - 3.2. VOTE // Projet de convention Carré des Invalides
 - 3.3. VOTE// Approbation des principes tarifaires des résidences Invalides et Germaine Krull

4. Contribution Vie Etudiante et de Campus
VOTE // Projets présentés lors de la commission CVEC du 28 novembre 2024

5. Points Juridiques
 - 5.1 VOTE // Règlement intérieur de la Galerie d'Arts
 - 5.2 VOTE // Règlement intérieur de la Billetterie

6. Ressources humaines
 - 6.1. VOTE // Actualisation des attributions des concessions de logement
 - 6.2. VOTE // Evolution de l'action sociale en faveur des personnels

7. Contrôle interne - Mise en qualité des procédures
 - 7.1. VOTE // Actualisation de la politique d'achat
 - 7.2. VOTE // Cadrage des frais de réception
 - 7.3. VOTE // Modalités de prise en charge des frais de transport en faveur des agents victimes d'un accident de travail

Ouverture de la séance

M. le Recteur ouvre la séance à 10h04. Il remercie les administrateurs de leur présence.

Il énonce les pouvoirs donnés par les administrateurs absents.

Il constate que le quorum est atteint.

Il indique que l'Union étudiante a déposé une motion dont il sera fait lecture après le vote sur les procès-verbaux, dans la mesure où celle-ci se rapporte au budget.

1. Procès-verbaux

1.2. VOTE // Procès-verbal du conseil d'administration du 9 juillet 2024

M. LE RECTEUR demande s'il y a des remarques particulières concernant le procès-verbal.

FO-ESR indique que concernant le point 6 relatif aux tarifs différenciés de la restauration avec apport du contenant dans le cadre de la transition écologique, il souhaite que le principe du surcoût de 10 centimes sur les boissons chaudes ne soit pas appliqué au 1^{er} janvier 2025 mais soit reporté après les campagnes d'information et de distribution prévues en janvier-février. Il ajoute qu'à sa connaissance les contenants n'ont pas été distribués.

Le directeur général du Crous de Paris répond que le procès-verbal étant verbatim, il n'est pas possible de modifier la date d'application prévue au 1^{er} janvier 2025 qui y figure. Il ajoute qu'il est en effet nécessaire de décaler la date d'application prévue afin d'organiser la distribution des 19 à 20 000 contenants entre janvier et février, et d'installer des lave-vaisselles dans toutes les cafétérias afin de nettoyer les tasses qui ne sont plus jetables. Il souhaite rester prudent concernant la mise en place de ce dispositif qui ne devrait pas avoir lieu avant le 1^{er} mars, et indique qu'une date plus précise sera communiquée lors du prochain conseil d'administration.

M. le Recteur met au vote le procès-verbal du conseil d'administration du 9 juillet 2024.

- *NPPV*

- *abstention*

- *contre*

24 *pour*

**Le procès-verbal du conseil d'administration du 9 juillet 2024
est approuvé à l'unanimité.**

délibération n° 20241217-1.1

1.3 VOTE // Procès-verbal de la délibération du conseil d'administration du 24/09/2024 (midi) au 26/09/2024 (midi)

En l'absence de prises de parole, M. le Recteur met au vote le procès-verbal de la délibération dématérialisée du conseil d'administration du 24/09/2024 (midi) au 26/09/2024 (midi).

- *NPPV*

- *abstention*

- *contre*

24 *pour*

**Le procès-verbal de la délibération dématérialisée du conseil d'administration du
24/09/2024 (midi) au 26/09/2024 (midi) est approuvé à l'unanimité.**

délibération n° 20241217-1.2

2. Questions financières

2.1. VOTE // Budget rectificatif n°2 au budget initial 2024

Le directeur général du Crous de Paris propose que la motion déposée par l'Union étudiante soit examinée après le vote sur le budget rectificatif n°2 et avant l'examen du budget initial.

M. le Recteur répond que cela est logique et demande si cela convient à l'Union étudiante.

L'Union étudiante n'y est pas opposée.

La directrice adjointe du Crous de Paris présente le budget rectificatif n° 2, qui sera le dernier de l'exercice. Elle indique qu'il concerne des ajustements en recettes et dépenses.

Elle détaille l'évolution des recettes encaissées :

- Evolution de la subvention pour charges de service public (SCSP) : +1 060 k€ :
 - +900 k€ de complément denrées et compensation du repas à 1 € ;
 - +116 k€ de primes JO 2024 ;
 - +45 k€ de revalorisation du régime indemnitaire des personnels des services sociaux ;
- Evolution des ressources propres : -830 k€ :
 - -800 k€ sur les recettes hébergement (impact des JO sur les taux d'occupation, et décalage de livraisons pour des résidences de fin 2024 sur début 2025) ;
 - +450 k€ recettes restauration (soit 800 k€ en droits constatés, dus à l'augmentation de la fréquentation en restauration et équivalente à +8% sur le volet étudiant) ;
 - -420 k€ de recettes pour le Centre Sportif Universitaire en raison du décalage de paiement de la facturation de l'occupation du premier semestre universitaire sur début 2025.

Elle poursuit avec l'évolution des autorisations de dépenses et indique -3 526 k€ sur les autorisations d'engagement (AE), ainsi que -3 650 k€ sur les crédits de paiement (CP). Elle ajoute qu'il s'agit surtout de réajustements concernant les dépenses de personnel car il avait été prévu une masse salariale correspondante à une saturation du plafond d'emplois pour 2024, mais ce dernier ne sera finalement pas saturé. Elle précise que la consommation prévisionnelle devrait être de 825 ETPT sur un plafond de 842, entraînant une correction à la baisse de la masse salariale.

Elle ajoute que les divers ajustements dans les dépenses du volet fonctionnement se neutralisent. Elle signale une augmentation de 500 k€ pour les dépenses de denrées alimentaires qui va avec l'augmentation de la fréquentation étudiante. Elle précise que sur les dépenses d'investissement les réajustements sont faits en fonction de l'avancement des différentes opérations.

Evolution dépenses BR2 / BR1	AE	CP
Personnel	- 1 200 000	- 1 200 000
Fonctionnement	-	-
<i>Denrées alimentaires</i>	500 000	500 000
<i>Loyers et charges versées</i>	- 850 000	150 000
<i>Viabilisation</i>	- 250 000	250 000
<i>Entretien - Equipement</i>	1 900 000	900 000
<i>Frais généraux</i>	- 2 800 000	2 800 000
<i>Participations financières</i>	1 500 000	1 500 000
Investissement	- 2 326 000	- 2 450 000
Total	- 3 526 000	- 3 650 000

Elle poursuit avec l'évolution des agrégats budgétaires :

- Comptabilité budgétaire :

DEPENSES			RECETTES		Solde budgétaire	
	AE	CP		RE	RE-CP	
BI 2024	135 183 814	129 249 814	BI 2024	121 792 332	-	7 457 482
BR1 2024	136 340 814	131 749 814	BR1 2024	127 406 003	-	4 343 811
BR2 2024	132 814 814	128 099 814	BR2 2024	122 106 003	-	5 993 811
Différentiel BR2 / BR1	- 3 526 000	- 3 650 000	Différentiel BR2 / BR1	- 5 300 000	-	1 650 000

dont

Différentiel BR2 / BR1			Différentiel BR2 / BR1		
	AE	CP		RE	
Personnel	- 1 200 000	- 1 200 000	SCSP	1 060 480	
Fonctionnement	-	-	Fiscalité affectée	187 970	
Investissement	- 2 326 000	- 2 450 000	Ressources propres	832 285	
Total	- 3 526 000	- 3 650 000	Financements Etat	223 835	
			Autres financements	240 000	
			Recettes fléchées	5 700 000	
			Total	- 5 300 000	

BR2 2024	
Solde budgétaire	- 5 993 811
Autres opérations pour comptes de tiers non-budgétaires	2 460 000
Autres opérations sur comptes de tiers non-budgétaires	
Variation de trésorerie	- 3 533 811
Niveau de trésorerie fin exercice	61 579 756

Elle indique que les recettes encaissées (RE) sont en baisse de 5 300 k€, avec un montant de recettes prévisionnelles de 122 000 k€. Elle ajoute que les AE sont de 132 800 k€ et les CP de 128 000 k€.

Elle indique que le solde budgétaire se dégrade légèrement avec -6 000 k€ de solde budgétaire prévisionnel et un niveau de trésorerie en diminution avec une variation de -3 500 k€. Elle ajoute que le niveau de trésorerie de fin d'exercice est de 61 579 k€.

- Comptabilité patrimoniale :

	BI 2024	BR1 2024	BR2 2024	Différentiel BR2 / BR1
TOTAL DES CHARGES	124 039 015	114 749 015	116 156 015	1 407 000
TOTAL DES PRODUITS	119 594 113	113 688 545	115 046 545	1 358 000
Résultat prévisionnel	- 4 444 902	- 1 060 470	- 1 109 470	49 000
CAF ou IAF *	- 1 875 549	1 508 883	2 571 883	1 063 000
VARIATION du FONDS DE ROULEMENT	- 3 824 549	140 117	817 883	958 000
VARIATION de trésorerie	- 4 557 482	1 443 811	- 3 533 811	2 090 000

Elle indique une augmentation de charges de 1 407 k€, comprenant notamment une provision supplémentaire pour créances douteuses.

L'agent comptable du Crous de Paris indique que la provision pour créances douteuses est de 1 200 k€, à laquelle s'ajoute des admissions en non-valeur de créances pour 357 k€. Il ajoute que ces ajustements sur les charges correspondent à la poursuite du plan d'apurement des créances entamé en 2023. Il précise qu'un premier chantier avait été mis en place avec l'accompagnement du cabinet d'audit EY sur les créances de restauration mais ces travaux d'apurement n'ont pas pu rentrer dans le marché, ce qui a conduit à leur internalisation en 2024. Il ajoute qu'il existe déjà des provisions pour dépréciation de créances, et que cela fait suite à des travaux de recollements entre les systèmes d'information.

La directrice adjointe du Crous de Paris indique une augmentation de 1 358 k€ pour les produits. Elle ajoute que l'évolution des charges et produits vient quasiment se compenser, avec une légère dégradation d'environ 50 k€ laissant un résultat prévisionnel déficitaire pour 1 100 k€. Elle indique une variation positive du fond de roulement pour 817 k€, qui est à mettre en regard de la dotation aux provisions supplémentaires.

Elle souligne que les agrégats en comptabilité patrimoniale restent relativement stables et rappelle qu'était inclus dans la SCSP un financement des équipements mobiliers des nouvelles résidences pour 1,6 M€ dont environ 1,2 M€ ont fait l'objet de dépenses d'investissement. Elle ajoute que le résultat doit être analysé en prenant en considération cet élément ainsi que le différentiel des crédits ouverts sur la CVEC, avec un différentiel

recettes/dépenses pour près de 1 M€ qui améliore également le résultat de l'exercice. Elle précise que sans ces éléments, le résultat prévisionnel serait déficitaire pour -3,3 M€.

Elle indique que le document présenté rassemble tous les éléments composant la délibération du budget rectificatif n° 2 2024 :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

Emplois		
EPT		
Sous plafond	Hors plafond	Total
825,0	5,0	830

Budget			
DEPENSES			RECETTES
	AE	CP	
Personnel	40 299 814	40 299 814	
Fonctionnement	75 310 000	67 810 000	122 106 003
Investissement	17 205 000	19 990 000	
TOTAL	132 814 814	128 099 814	122 106 003
Solde budgétaire			-5 993 811

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

Budget	
Résultat patrimonial	-1 109 470
Capacité d'autofinancement	2 571 883
Variation de fonds de roulement	817 883
Variation de trésorerie	-3 533 811

M. le Recteur demande s'il y a des prises de parole.

FO-ESR souhaite savoir si la SCSP couvre bien la totalité de la revalorisation du régime indemnitaire des personnels des services sociaux car il a noté un écart entre les dépenses de 64 k€ et la SCSP de 40 k€.

Le directeur général du Crous de Paris répond qu'il y a un écart et que celui-ci a été remonté au Cnous dans le cadre du dialogue de gestion. Il ajoute être confiant d'avoir un rectificatif pour couvrir cet écart dans le cadre du budget rectificatif n°1 du Cnous en mars.

L'UNEF souhaite avoir plus d'informations sur la subvention de 220 k€ provenant du Fond Vert qui figure dans les autres financements de l'Etat et perçue par le Crous de Paris via le Cnous. Elle s'interroge sur l'utilisation de ce Fond Vert pour une montée en gamme alimentaire du Crous de Paris dans le cadre de la loi Egalim.

La directrice adjointe du Crous de Paris répond que le financement Fond Vert est dédié à la transition écologique et qu'à ce titre le Crous de Paris est concerné pour les denrées alimentaires, comme l'augmentation du bio par exemple. Elle ajoute que le financement est à 100% pour les denrées alimentaires, soit 220 k€ cette année, mais qu'il comporte d'autres axes pour 2025 financés à moitié par le Fond Vert et à moitié par le Crous de Paris, comme les équipements de restauration avec la fin du jetable ou la poursuite de la formation des personnels sur la cuisine végétarienne débutée en 2024.

L'UNEF demande si l'intégralité des subventions du Fond Vert sont attribuées à l'application de la loi Egalim et à la fin du jetable.

Le directeur général du Crous de Paris répond que oui car il s'agit des deux lois que le Cnous accompagne via le Fond Vert en raison des surcoûts que leur application génère en restauration collective. Il ajoute que les subventions du Fond Vert sont exclusivement attribuées à l'application de ces deux lois car elles sont destinées à ces deux types de dépenses.

L'UNEF demande si ces subventions n'ont été perçues qu'en novembre et décembre.

Le directeur général du Crous de Paris répond que oui et qu'elles sont également budgétées en 2025.

L'UNEF demande pourquoi le plafond d'emploi prévu n'a pas été atteint.

La directrice adjointe du Crous de Paris rappelle que la consommation initiale du plafond d'emploi était assez basse et liée à l'impact en 2020 du COVID et aux difficultés de recrutement, notamment en restauration. Elle ajoute que la consommation d'emploi s'est particulièrement améliorée en 2024 avec environ +20 ETPT consommés. Elle précise que plusieurs recrutements ont été faits sur le dernier trimestre 2024 qui prendront effet en 2025, ce qui devrait permettre d'atteindre le plafond d'emploi en 2025.

Le directeur général du Crous de Paris rappelle que face aux difficultés de recrutement à Paris intra-muros, il est fait appel à l'intérim qui représente entre 1,5 et 2 M€ selon les années. Il ajoute que ces dépenses équivalent à plus de 30 ou 40 postes et que le plafond d'emploi est donc théoriquement saturé. Il précise que l'intérim passe sur d'autres dépenses de fonctionnement que celles du plafond d'emploi.

M. le Recteur met au vote le budget rectificatif n°2 au budget initial 2024 du Crous de Paris.

- *NPPV*

2 *abstention*

5 *contre*

17 *pour*

Le budget rectificatif n°2 au budget initial 2024 du Crous de Paris est approuvé.

délibération n° 20241217-2.1

Motion de l'Union étudiante

L'Union étudiante rappelle que cette motion a pour objectif d'alerter sur le désinvestissement progressif de l'Etat dans le budget du réseau national des Œuvres et cela au détriment des étudiants et étudiantes quand leur précarité augmente. Elle souhaite revenir sur plusieurs points liés à la lecture du budget 2025, notamment la situation déficitaire du Crous de Paris et sa minimisation dans le budget. Elle rappelle que depuis 2016 la SCSP rapportée par étudiant a baissé de 2,3%, alors que le nombre d'étudiant a augmenté. Elle ajoute que ce désengagement de l'Etat vis-à-vis des Œuvres oblige le réseau à trouver d'autres sources de financement. Elle rappelle à ce sujet l'augmentation de 3,5% des loyers Crous débattue en conseil d'administration en 2023, contre laquelle les représentants étudiants ont voté. Elle ajoute que ce sont les étudiants et étudiantes déjà précarisés qui se retrouvent une nouvelle fois à payer le désengagement de l'Etat. Elle dépose cette motion afin de demander à l'Etat un réinvestissement massif dans le réseau afin que ce dernier puisse se financer à hauteur des besoins et assurer sa mission de service public auprès de la jeunesse. Elle souhaite s'assurer par cette motion qu'il n'y aura pas de nouvelle hausse des loyers en résidence en 2025 car une hausse de 3,8% est actuellement mise au vote dans de nombreux autres Crous. Elle trouve scandaleux que cette nouvelle augmentation, qui s'ajoute à la précédente de 3,5%, vise encore à compenser le manque d'investissement de l'Etat. Elle rappelle l'attachement des représentants étudiants en un enseignement supérieur qui soit émancipateur et accessible à toutes et tous, ce qui ne va pas sans un soutien massif de l'Etat.

M. le Recteur demande s'il y a des prises de parole concernant cette motion.

FO-ESR reconnaît le désengagement de l'Etat mais indique qu'il s'abstiendra de voter cette motion, comme il l'avait déjà fait en mars pour une précédente motion, car il est selon lui impossible au Crous de Paris de continuer à fonctionner sans augmenter le montant de ses loyers ou les tarifs de ses repas.

L'UNEF remercie l'Union étudiante pour cette motion et indique qu'elle la votera. Elle indique qu'en juillet dernier un décret a été pris par le gouvernement afin de modifier la répartition de la distribution de la CVEC et d'accorder aux établissements privés de percevoir autant de fonds de la CVEC que ceux publics. Elle ajoute qu'avant ce décret la répartition était largement en faveur de l'enseignement supérieur public. Elle souhaite savoir si le Crous de Paris possède un droit de regard concernant cette répartition de la CVEC.

Le directeur général du Crous de Paris répond que le Crous de Paris ne possède aucun droit de regard et ne fait qu'appliquer les répartitions prévues par les textes législatifs et réglementaires. Il précise que le Crous de Paris est un établissement collecteur et reverse 85% des contributions collectées aux établissements figurant sur la liste transmise par ses tutelles.

M. BORELLA remercie l'Union étudiante pour cette motion et rappelle représenter une association œuvrant pour la santé mentale des étudiants et étudiantes. Il ajoute que l'augmentation du prix des loyers, la difficulté à trouver un logement et pouvoir se nourrir avec un salaire nul pour la plupart des étudiants, sont des facteurs très aggravants pour la santé mentale des étudiantes et étudiants qu'il convient de rappeler. Il indique qu'il votera cette motion, comme il l'avait fait pour la précédente motion concernant les loyers en 2023.

M. le Recteur rappelle aux représentants de l'Etat qu'ils ne participent pas par principe au vote. Il met au vote la motion déposée par l'Union étudiante.

La motion déposée par l'Union étudiante est approuvée.

M. le Recteur indique que la motion sera jointe au procès-verbal de la séance.

2.2. VOTE // Budget initial 2025

Le directeur général du Crous de Paris indique que le projet de budget présenté s'inscrit dans la continuité du précédent. Il rappelle que le budget est la traduction financière d'objectifs et de choix. Il ajoute que la forte ambition du Crous de Paris est de continuer à mettre l'usager au centre des actions menées. Il insiste sur la sincérité de ce projet de budget concernant l'exhaustivité des dépenses et des recettes connues actuellement. Il rappelle que la SCSP connaît toujours des évolutions en cours d'exercice par rapport à son montant lors du budget initial, notamment par les discussions avec le Cnous. Il ajoute que la trajectoire financière qui se dégrade nécessitera des mesures correctives importantes en cours de gestion et lors du dialogue annuel de gestion.

Un projet de budget 2025 :

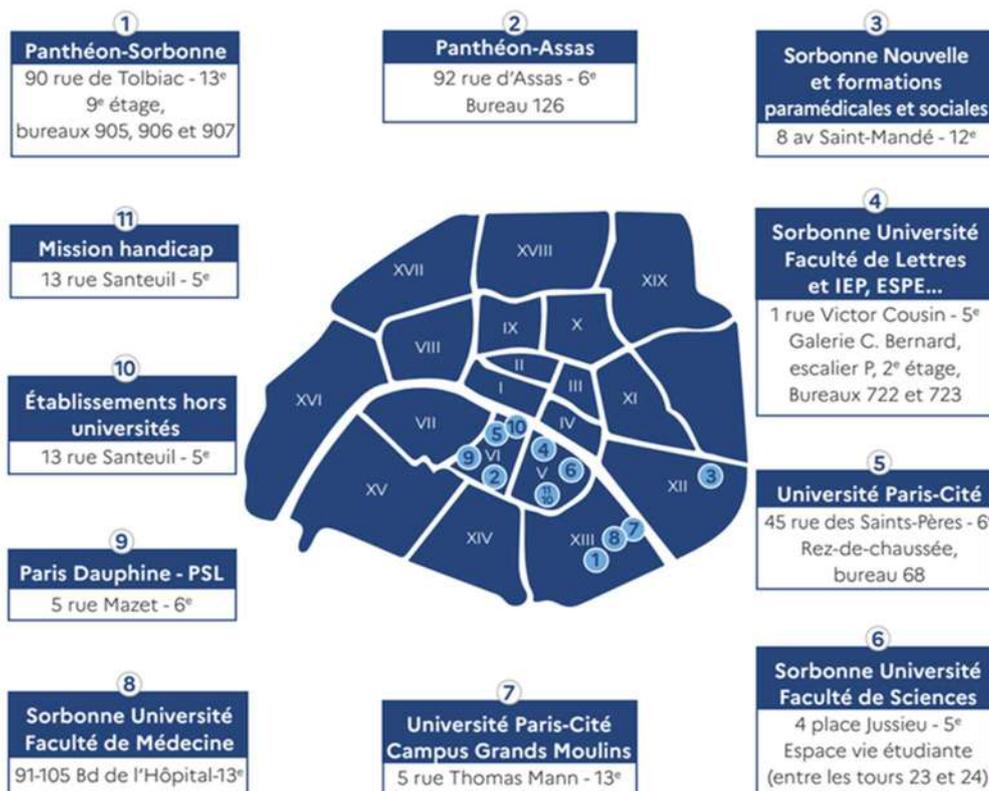
- Qui place l'usager au cœur des actions du Crous tant sur la qualité de service rendue que sur l'offre de service déployée ;
- Qui prend en compte et reconnaît les efforts des personnels du Crous ;
- Qui accélère le déploiement des actions dans le domaine de la transition écologique ;
- Qui s'appuie sur la volonté permanente d'améliorer nos cadres de gestion et procédures.

Le Crous de Paris, guichet unique d'une majeure partie des aides sociales :

- Un Crous au cœur des principaux dispositifs d'action sociale :
 - Un rôle de guichet unique ;
 - 19,1 M€ de bourses et aides gérées en compte de tiers, ainsi que le dispositif collecte et reversement de la CVEC pour 27,7 M€ ;
 - Une enveloppe prévisionnelle de 4 M€ d'aides spécifiques d'urgence pour une aide rapide et personnalisée aux étudiants rencontrant des difficultés particulières par un service social de 30 assistants sociaux répartis sur différents sites universitaires.

Opérations pour compte de tiers	Prévisions de décaissements
Aide Mobilité Master Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	734 000 €
Aide Spécifiques Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	4 056 097 €
Aide à la mobilité Parcoursup Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	1 939 000 €
Grande Ecole du Numérique Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	1 158 000 €
Bourses Régionale au Mérite Région Ile-de-France	2 600 000 €
Bourses ministère de la Culture Ministère de la Culture	7 352 760 €
Aides spécifiques ministère de la Culture Ministère de la Culture	176 770 €
Bourses ministère de l'Agriculture Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt	150 373 €
Dons et Legs - Giveka	60 000 €
AILE - Aide à l'installation des logements étudiants	850 000 €
TOTAL	19 077 000 €

- Un accompagnement social renforcé :



- 20 571 entretiens menés par le service social sur l'année universitaire 2023-2024 ;
 - 30 assistants sociaux répartis sur le territoire universitaire parisien ;
- Avec un service Dossier social étudiant au rendez-vous :
- 70 749 bourses mises en paiement sur 2023-2024 ;
 - 93 584 dossiers instruits ;
 - 34 agents du DSE.

- Les chiffres-clé et la cartographie de l'activité restauration :

- 76 structures actuellement :
 - 15 restaurants universitaires (RU) + 8 restaurants administratifs (RA) ;
 - 4 brasseries ;
 - 49 cafétérias / VLS ;
- 3 114 624 repas servis en 2023 :
 - Repas étudiants : 2 663 001 ;
 - Repas administratifs : 451 623.



Le directeur général du Crous de Paris indique que si plus de 3 millions de repas sont servis, le nombre de passages dans les structures du Crous de Paris est d'environ 6 millions. Il ajoute que l'observation de la fréquentation au 30 novembre 2024 présente des chiffres supérieurs à ceux pour les années pleines 2022 et 2023. Il indique que cette attractivité pour les espaces de restauration du Crous de Paris se retrouve dans le nombre de repas végété et le taux de repas à 1 €.



- Les axes prioritaires de l'activité restauration 2025 :
 - En restauration, le Crous sera au rendez-vous du défi quantitatif de la demande croissante en restauration et de l'enjeu qualitatif d'une alimentation plus saine et durable :
 - Accroître nos capacités de production internes afin de pallier les difficultés d'approvisionnement des structures de restauration dues à la hausse de la fréquentation et à la saturation de ces capacités ;
 - Ouverture de l'unité centrale de production (UCP) du site Condorcet, afin notamment de desservir le nouvel espace de restauration Porte de la Chapelle et le secteur Nord, et de délester l'UCP de Citeaux ;
 - Requalification de l'UCP de Citeaux pour augmenter la capacité de production actuelle et éviter toute rupture dans l'approvisionnement.
 - De nouveaux espaces de restauration : le Café des sports à Sarrailh, l'espace de vente libre-service Bièvre, la cafétéria du site de Porte de la Chapelle qui doit accueillir 3 à 5 000 étudiants à la rentrée 2025 ;
 - Poursuivre la transition écologique : déploiement de la labellisation "Mon Resto responsable" sur l'ensemble des 15 RU, autour de 14 engagements formalisés : diminution de l'usage du plastique, augmentation du recours aux produits bio, formation des personnels à l'offre végétarienne, gestion des déchets et partenariats sur l'analyse des comportements et des attentes au sujet de l'offre alimentaire végétarienne, etc. ;
 - Moderniser et renouveler nos équipements restauration : matériel plus efficace et moins énergivore, tout en prenant en compte l'aspect ergonomique (1,5 M€ de budget annuel sont désormais programmés pour la grosse maintenance et le renouvellement des équipements) ;
 - Réhabilitation et remise à niveau du restaurant Bullier sur le site de Sarrailh (3,5 M€), en site occupé sur environ 20 mois afin de ne pas perdre la capacité de distribution de repas ;
 - Mise en conformité du RU et du RA du Campus Pierre et Marie Curie à la suite de l'évolution du projet (1 M€), avec une construction en neuf du RA et une rénovation sur le site actuel du RU.

- Les chiffres-clé et la cartographie de l'activité hébergement : 87 résidences dans Paris pour 8 859 lits dont :
 - Dernières livraisons (2024) :
 - L'ensemble Résidence Tolbiac (anciennement Télécom) et Guyton de Morveau : ouverte en septembre avec 419 lits ;
 - La Métropolitaine (anciennement Clichy Batignolles) : ouverte en décembre avec 151 lits ;
 - Livraisons prévues en 2025 (1^{er} trimestre) :
 - Résidence Germaine Krull (anciennement Paul Bourget) avec 75 lits ;
 - Résidence Carré des Invalides avec 112 lits.

Le directeur général du Crous de Paris indique qu'il s'agit d'un développement de l'activité hébergement plus modéré que les années précédentes car lié aux réalisations et dates de livraison des projets. Il poursuit :

- Les axes prioritaires de l'activité hébergement 2025 :

En hébergement, le défi quantitatif est connu dans toutes ses dimensions, reposant quasi exclusivement sur un scénario de prise à bail auprès des bailleurs sociaux dont la soutenabilité économique reste très fragile.

- Mise en exploitation courant 2025 de deux nouvelles résidences : Germaine Krull dans le 13^e arrondissement et Carré des Invalides dans le 7^e arrondissement ;
- Prise en compte par le Crous, sur demande du Ministère, des singularités du parc de logements des Crous franciliens soit 1,5 M€ dont 571 787 € pour Paris ;
- Poursuite de la réorganisation territoriale à travers la construction des sites afin de permettre une gestion plus performante de notre parc immobilier ;
- Finalisation du chantier de mise en qualité nécessaire de nos procédures, tant celles du parcours usager que celles financières et comptables.

Le directeur général du Crous de Paris tient à souligner que concernant les prises à bail un travail collectif est nécessaire avec les services de l'Etat, ceux de la Ville de Paris et les bailleurs sociaux pour trouver un bon équilibre économique partagé. Il ajoute que ce modèle économique très particulier met en tension la situation financière du Crous de Paris et demande des réponses afin d'améliorer cette situation. Il rappelle que 90% du parc de logements du Crous de Paris appartient aux bailleurs sociaux et que l'hébergement a besoin de financements en exploitation au même titre que la restauration. Il poursuit en rappelant l'attachement du réseau des Crous à accompagner les étudiants dans la réussite de leurs parcours universitaires :

Ce défi quantitatif doit se compléter d'un enjeu qualitatif qui répond aux attentes de nos étudiants hébergés :

- Redonner une nouvelle impulsion aux animations qui permettent de créer du lien et donc favoriser le bien vivre ensemble ;
 - Redéfinir le cadre de fonction des référents étudiants en résidence et revitaliser l'usage des espaces collectifs ;
 - Améliorer le cadre de vie en accentuant la maintenance préventive des installations de nos résidences ;
 - Mettre en place un parc de véhicules de mobilité douce pour favoriser les déplacements de nos agents et permettre des modes de circulation inter-résidences éco-responsables ;
 - Elaborer un plan global de mise en sûreté et sécurité incendie de tous nos bâtiments pilotés par le responsable sûreté sécurité recruté fin 2024.
- Concernant les personnels du Crous de Paris, plusieurs mesures sont attendues avec notamment la priorité 2025 fixée par le projet de réseau : la mise en œuvre d'une démarche de qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) qui touchera :
 - L'analyse et l'amélioration des environnements de travail des personnels ;
 - Le maintien dans l'emploi des personnels sur les métiers à forte pénibilité ;
 - La cohésion d'équipes en favorisant les échanges transversaux ;

- Le renforcement des pratiques managériales afin de permettre un management plus participatif qui permette de développer le sentiment d'appartenance et la responsabilisation de chacun dans son poste de travail ;
- La lutte contre toutes les formes de discrimination, de violence et de harcèlement avec la mise en place du dispositif de signalement usagers et personnels.

Le directeur général du Crous de Paris indique que le recrutement d'un chargé de mission est envisagé pour la mise en place de ce plan QVCT qui sera présenté dans les instances de dialogue social et au conseil d'administration de juillet 2025.

Par ailleurs, le budget 2025 permet de soutenir directement les agents du réseau :

- L'impact en 2025 des mesures nationales RH décidées en 2023-2024 (revalorisation des agents de catégorie C et revalorisation indemnitaire des personnels DAPOOUS) est bien compensé pour le réseau ;
- Le PLF 2025 prévoit de mettre en œuvre une mesure nouvelle visant les personnels ouvriers des Crous (DAPOOUS) avec une hausse du montant plancher du régime indemnitaire de ces agents, réduisant ainsi les écarts de rémunération au sein du réseau qui nuisent à la qualité de vie et aux conditions de travail.

Le directeur général du Crous de Paris indique rester prudent, mais sans craintes excessives, concernant la mise en attente de l'application de la mesure nouvelle pour les DAPOOUS, liée à la non-adoption du PLF 2025.

- Il poursuit sur le volet immobilier car 2025 sera l'année de concrétisation de plusieurs projets immobiliers importants :
 - Le fonctionnement sur une année pleine du Centre Sportif Universitaire (CSU) rénové, un complexe unique et original de 10 000 m² dédié au sport universitaire à Paris ;
 - L'installation des services dédiés à la vie étudiante au sein des espaces Sarrailh rénovés afin de permettre une offre de services complète aux usagers et dynamiser l'accueil des étudiants avec les partenaires dans un esprit de guichet unique ;
 - L'ouverture du Café des sports comme trait d'union entre le Centre Sportif et ce guichet unique sur le site Sarrailh ;
 - L'ouverture du site Porte de la Chapelle et de sa cafétéria comportant 450 places assises ;
 - La livraison du nouveau siège du Crous de Paris à Bièvre prévue pour l'automne, avec en léger décalé l'ouverture des espaces restauration et "sport et bien-être" à disposition des étudiants aux niveaux RDC et R-1.

Le directeur général du Crous de Paris rappelle que le CSU ne bénéficie pas de la SCSP et est en auto-financement.

La directrice adjointe du Crous de Paris poursuit :

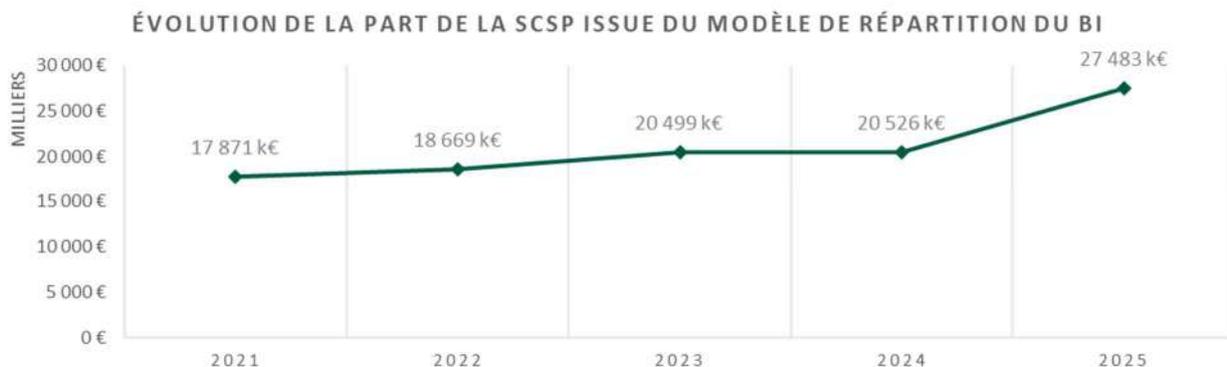
- Les éléments de contexte de l'élaboration du budget initial 2025 :

Le contexte économique et financier pour l'année qui s'ouvre demeure incertain. Pourtant, dans cet environnement peu favorable, l'Etat accompagne la croissance inédite de l'activité du réseau des Crous. Ainsi le soutien direct au réseau des Crous augmente de 30 M€ :

- 13 M€ sont consacrés au développement de l'activité de restauration avec l'ouverture de nouvelles places pour les étudiants ;
- 9,2 M€ sont consacrés aux achats de denrées alimentaires par le réseau, qui ont fortement subi l'inflation depuis 2 ans ;
- 3 M€ sont consacrés à la poursuite du repas boursier et non boursier précaire à 1 €, mesure essentielle au service des étudiants (21,4 M de bénéficiaires en 2023-2024 pour les structures Crous), avec une compensation à l'euro près du coût de cette mesure au réseau depuis sa création ;
- 4,8 M€ sont enfin prévus afin de soutenir les agents du réseau des Crous (notamment la revalorisation indemnitaire des DAPOOUS), en première ligne pour apporter le meilleur service aux étudiants.

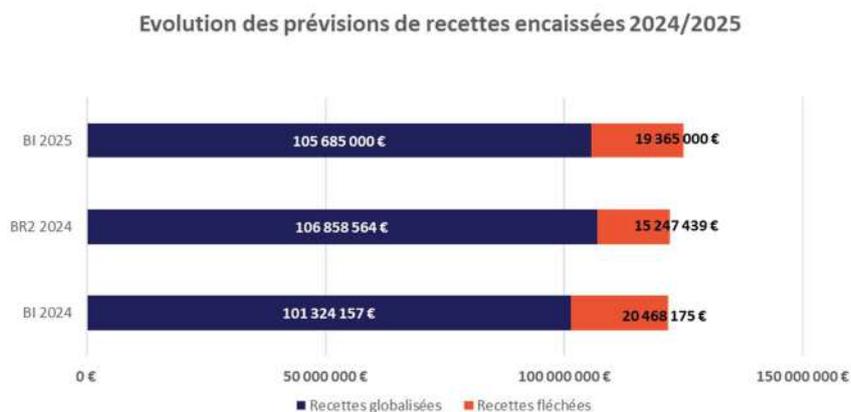
Comme pour les exercices précédents, le Crous a prévu des budgets rectificatifs afin de venir compléter les crédits alloués aux Crous. L'intégralité des crédits dont il dispose n'ont pas été répartis, ainsi 45 M€ demeurent encore à répartir pour la compensation du repas à 1 € (un complément d'1 M€ est attendu), la politique d'agrément et la part solidarité au vu des comptes financiers 2024 des Crous.

- La continuité du soutien du Crous à travers une SCSP stable, signe de la reconnaissance des spécificités du Crous de Paris et d'un besoin de financement approprié (+7 M€ sur la partie socle de la dotation et une meilleure couverture de l'activité restauration) :



- De nouveaux crédits de contractualisation notifiés en 2025 qui permettent de poursuivre une politique dynamique de nouveaux projets et de remise à niveau de nos structures et équipements pour un total de 3,3 M€ :
 - Un financement complémentaire pour la réhabilitation de la résidence Fénelon : 1,2 M€ ;
 - Une enveloppe pour la maintenance et le renouvellement des équipements et des structures de restauration : 1,5 M€ ;
 - Une enveloppe de contractualisation pour l'équipement des nouvelles résidences 2025 : 600 k€.

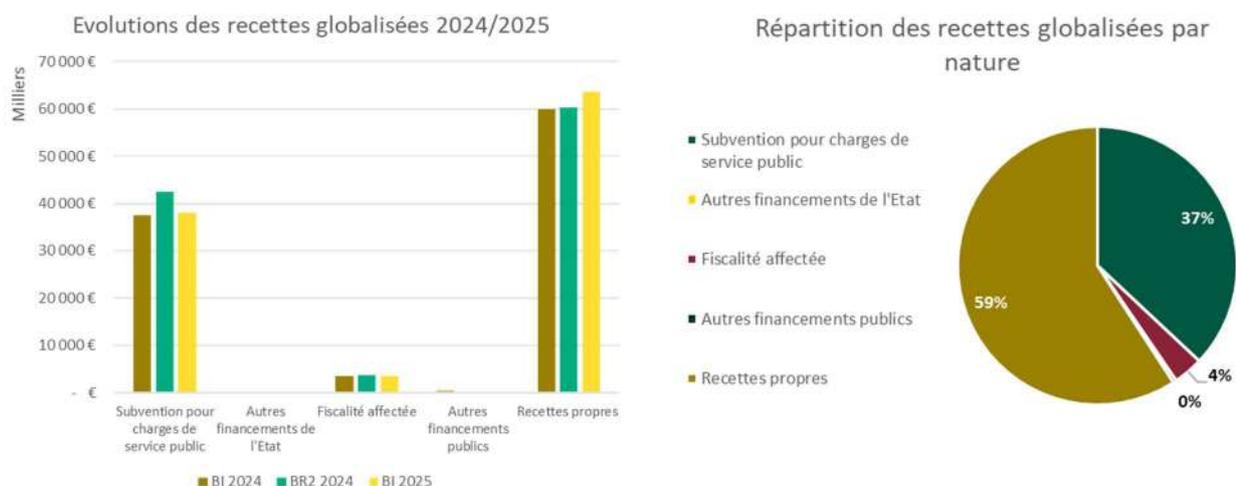
- Les prévisions de recettes encaissées :



TOTAL RECETTES	BI 2024	BR2 2024	BI 2025
Recettes globalisées	101 324 157 €	106 858 564 €	105 685 000 €
Recettes fléchées	20 468 175 €	15 247 439 €	19 365 000 €
TOTAL	121 792 332	122 106 003	125 050 000

La directrice adjointe du Crous de Paris indique que les prévisions de recettes encaissées sont de 125 M€, en augmentation par rapport au budget initial 2024 et reposant principalement sur les recettes globalisées. Elle ajoute que ces recettes globalisées sont en augmentation de 4,5 M€, reposant principalement sur la SCSP et les recettes propres.

- Les prévisions de recettes globalisées :

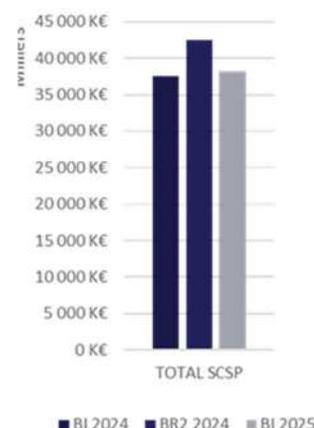


Elle précise que l'augmentation des recettes propres est liée à l'augmentation des activités marchandes du Crous de Paris, avec en hébergement l'agrandissement du parc et en restauration une courbe continue ascendante.

- La subvention pour charges de services publics :

SCSP	BI 2024	BR2 2024	BI 2025	Ecart BI 2025 / BR2 2024
Base	20 525 918 €	24 135 764 €	27 483 479 €	3 347 715 €
Répartition Modèle	20 525 918 €	20 525 918 €	27 483 479 €	6 957 561 €
SCSP non répartie en BI 2024 (dont surcoûts fluides 2022)		3 609 846 €		- 3 609 846 €
Mesures RH	9 820 854 €	9 865 557 €	6 333 295 €	- 3 532 262 €
CAS Pensions	6 326 298 €	6 326 298 €	5 885 232 €	- 441 066 €
Mesures indemnitaires et revalorisations catégorielles	2 347 685 €	2 392 388 €	448 063 €	- 1 944 325 €
Hausse valeur du point	822 173 €	822 173 €		- 822 173 €
Hausse minimum fonction publique				- €
Indemnité inflation	98 633 €	98 633 €		- 98 633 €
Mobilité	226 065 €	226 065 €		- 226 065 €
Autres mesures	4 602 518 €	5 790 212 €	3 060 357 €	- 2 729 855 €
Repas à 1€	1 921 570 €	3 109 264 €	2 063 091 €	- 1 046 173 €
Complément denrées			671 364 €	671 364 €
Compensation gel IRL	1 638 556 €	1 638 556 €		- 1 638 556 €
Mesures diverses	1 042 392 €	1 042 392 €	325 902 €	- 716 490 €
Accessibilité				- €
Exceptionnel	2 570 000 €	2 686 144 €	1 271 788 €	- 1 414 356 €
Complément exceptionnel (dont équipt nouvelles résidences)	2 570 000 €	2 570 000 €	700 000 €	- 1 870 000 €
Crous Franciliens et JO		116 144 €	571 788 €	455 644 €
Total général	37 519 290 €	42 477 677 €	38 148 919 €	- 4 328 758 €

Evolution SCSP



Elle indique que la SCSP est en augmentation par rapport au budget initial (BI) 2024 de 630 k€. Elle rappelle qu'une enveloppe en 2024 de 1,6 M€ concernait l'équipement des nouvelles résidences, et que l'augmentation par rapport au BI 2024 est donc en fait de 2,2 M€. Elle ajoute que des compléments sont apportés en cours d'exercice, et que la SCSP est à ce jour en diminution de 4,3 M€ par rapport à la fin d'exercice 2024. Elle signale une enveloppe de 517 k€ afin de prendre en compte les logements spécifiques aux Crous franciliens et un complément exceptionnel de 700 k€ pour financer le loyer des services centraux sur le site de Césure.

- Les recettes propres en droits constatés :

Recettes de restauration :

- Fréquentation très élevée ;
- Poursuite du repas à 1 € ;
- Ouverture du site Porte de la Chapelle en septembre 2025.

Recettes d'hébergement :

- Exploitation sur une année complète : résidence Mouzaïa, Tolbiac et Guyton de Morveau ;
- Livraison :
 - Résidence Carré des invalides ;
 - Résidence Germaine Krull ;
 - Résidence Clichy Batignolles.

Produits d'exploitation	Compte Fi 2023	BR2 2024	BI 2025	Ecart BI 25 / BR2 24	Variation BI 25 / BR2 24
Redevances d'hébergement	35 656 724 €	36 855 000 €	40 200 000 €	3 345 000 €	9%
dont impact JO		1 988 000 €		- 1 988 000 €	
Produits de restauration	21 397 831 €	24 306 000 €	24 700 000 €	394 000 €	2%
dont restauration étudiante	14 185 156 €	15 800 000 €	16 060 000 €	260 000 €	2%
dont restauration administrative	5 801 554 €	7 049 000 €	7 160 000 €	111 000 €	2%
dont prestations exceptionnelles	1 411 121 €	1 457 000 €	1 480 000 €	23 000 €	2%
Produits non marchands	1 826 375 €	2 768 215 €	2 783 464 €	15 249 €	1%
TOTAL	58 880 930 €	63 929 215 €	67 683 464 €	3 754 249 €	6%

Elle indique que les recettes propres en droits constatés sont en augmentation de 6%.

Elle précise que concernant les trois résidences livrées, l'exploitation de Clichy Batignolles a débuté en décembre 2024 et sera pleinement exploitée en janvier 2025, et que les mises en service de Carré des Invalides et Germaine Krull interviendront dans le 1^{er} trimestre 2025.

Elle indique que sur les produits de restauration l'augmentation prévue est de 2% en moyenne pour 394 k€. Elle ajoute que cette augmentation est due à l'ouverture du site Porte de la Chapelle mais reste limitée en raison de la saturation des structures.

Elle ajoute que les produits non marchands sont dans une relative stabilité.

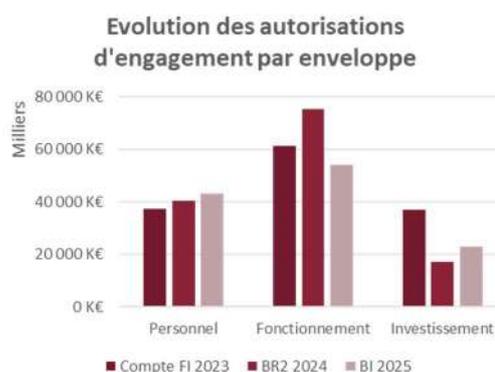
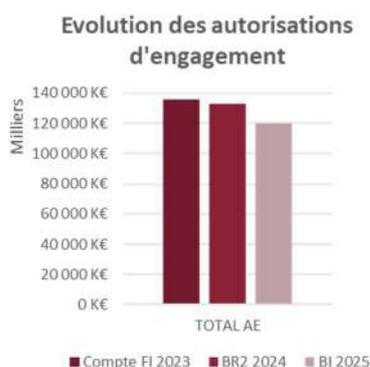
- Les recettes fléchées :

Financement des recettes fléchées par opérations	Plan Campus	Cnous	Plan de relance	Campus France	CPER	TOTAL
Réhabilitation Sarrailh	8 553 000 €		2 053 922 €			10 606 922 €
Bièvres		3 500 000 €				3 500 000 €
Modernisation structures		2 200 000 €				2 200 000 €
Porte de la chapelle		1 000 000 €				1 000 000 €
Fénélon				900 000 €		900 000 €
Livraison résidences		600 000 €				600 000 €
Barge		450 000 €				450 000 €
Saint-Jacques		83 078 €				83 078 €
Hopital Grand Paris Nord					25 000 €	25 000 €
	8 553 000 €	7 833 078 €	2 053 922 €	900 000 €	25 000 €	19 365 000 €

Elle indique que l'opération de réhabilitation du site de Sarrailh se poursuit avec les financements des plans Campus et de relance.

Elle rappelle que les divers crédits de contractualisation sont versés par le Cnous après justificatifs des dépenses et qu'il s'agit donc ici de financements déjà alloués depuis un certain temps. Elle précise que concernant le site de Porte de la Chapelle, le Crous a à charge les équipements mobiliers et restauration. Elle ajoute que la péniche de la Barge est partie au chantier naval cette fin d'année et devrait revenir fin janvier.

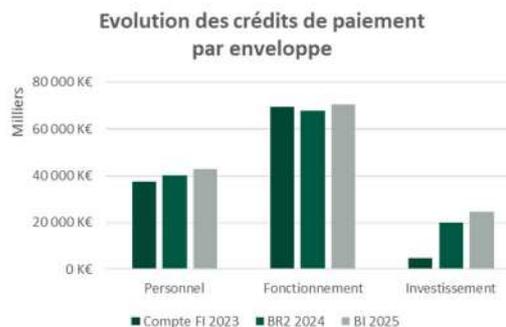
- Les autorisations d'engagements :



AE	Compte FI 2023	BR2 2024	BI 2025
Personnel	37 459 530 €	40 299 814 €	43 000 000 €
Fonctionnement	61 291 551 €	75 310 000 €	54 050 000 €
Investissement	37 016 094 €	17 205 000 €	23 100 000 €
TAL AE	135 767 175 €	132 814 814 €	120 150 000 €

Elle indique que les autorisations d'engagements sont moins importantes qu'en 2024 et sur le compte financier 2023 et que la variation concerne les crédits d'investissement avec le lancement des différentes opérations. Elle ajoute que la variation pour l'enveloppe fonctionnement concerne les prises à bail, ainsi que la taille et le nombre de résidences réceptionnées dans l'année. Elle rappelle que les engagements se faisant généralement sur 12 ans, les variations peuvent être importantes pour les autorisations.

- Les crédits de paiement :



dont

Crédit de paiement	Compte FI 2023	BR2 2024	BI 2025
Personnel	37 459 530 €	40 299 814 €	43 000 000 €
Fonctionnement	69 578 425 €	67 810 000 €	70 550 000 €
Investissement	4 931 767 €	19 990 000 €	24 675 000 €
TOTAL CP	111 969 722 €	128 099 814 €	138 225 000 €

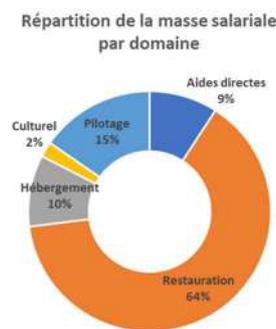
CP non fléchés	Compte FI 2023	BR2 2024	BI 2025
Personnel	37 459 530 €	40 299 814 €	43 000 000 €
Fonctionnement	59 435 346 €	67 760 000 €	70 250 000 €
Investissement	48 887 €	1 754 000 €	3 700 000 €
TOTAL CP	96 943 764 €	109 813 814 €	116 950 000 €

Elle indique qu'une augmentation des crédits de paiement pour les trois enveloppes est prévue au budget initial 2025. Elle détaille l'augmentation des dépenses de personnels qui accompagne la saturation du plafond d'emplois :

En ETPT	Consommation prévisionnelle BI 2025	Plafond d'emplois autorisé
Titulaires	255	842
Contractuels	587	
Emplois "plafond LFI"	842	842
Apprentis	10	20
Total emplois rémunérés	852	862



Composition de la masse salariale	
Traitement brut	26 158 722 €
Charges patronales	14 913 323 €
Total coût chargé	41 072 045 €
Action sociale	822 019 €
Indemnités diverses	505 936 €
Allocations de retour à l'emploi	600 000 €
Total masse salariale	43 000 000 €



Elle indique qu'une consommation de 842 ETPT sous plafond est prévue en 2025, avec un complément de 10 emplois hors-plafond, soit un total prévisionnel de 852 emplois rémunérés. Elle rappelle que le hors-plafond ne concerne que les apprentis pour le Crous de Paris. Elle ajoute que 64% des emplois concernent la restauration et que les 10% dédiés à l'hébergement s'expliquent par la forte externalisation de ce secteur au Crous de Paris. Elle précise que l'enveloppe de 43 M€ prévue pour les dépenses de personnel en 2025 contient une enveloppe dédiée à l'action sociale de 800 k€, soit environ 2% de la masse salariale. Elle poursuit avec les dépenses de fonctionnement non-fléchées :

Fonctionnement non fléché	Compte FI 2023	BR2 2024	BI 2025	Ecart BR2 2024 / BI 2025	Variation BR2 2024 / BI 2025
Denrées alimentaires	13 942 170 €	15 400 000 €	16 250 000 €	850 000 €	6%
Loyers et charges versées	20 103 454 €	21 650 000 €	24 000 000 €	2 350 000 €	11%
Viabilisation	5 025 739 €	9 000 000 €	7 600 000 €	- 1 400 000 €	-16%
Entretien - Equipement	7 902 588 €	9 450 000 €	9 750 000 €	300 000 €	3%
Frais généraux	12 422 195 €	10 700 000 €	11 050 000 €	350 000 €	3%
Participations financières	39 201 €	1 560 000 €	1 600 000 €	40 000 €	3%
TOTAL	59 435 346 €	67 760 000 €	70 250 000 €	2 490 000 €	4%

Elle précise que l'augmentation de 11% des dépenses pour loyers et charges versées concerne les prises à bail et l'impact de l'application de l'IRL par les bailleurs. Elle ajoute que la baisse de 16% des dépenses de viabilisation concerne une régularisation du paiement des factures en 2024 et qui n'était pas arrivée sur l'exercice 2023. Elle

précise que l'enveloppe des participations financières concerne surtout les reversements faits aux associations et établissements au titre de la CVEC.

Elle indique que les crédits de fonctionnement augmentent principalement du fait de l'arrivée en année pleine de 5 nouvelles résidences, de l'augmentation de l'activité restauration et du coût des denrées alimentaires, avec notamment l'impact d'Egalim les concernant.

Elle poursuit avec les crédits fléchés d'investissement, traduisant une politique toujours volontariste et dynamique :

Dépenses fléchées par opération	Investissement		Fonctionnement	
	AE	CP	AE	CP
Réhabilitation Sarrailh	10 606 922 €	10 606 922 €		
Bièvres	3 500 000 €	7 000 000 €		
Equipement restauration	1 700 000 €	1 700 000 €		
Opération de construction RA et RU Jussieu		1 000 000 €		
Bullier	1 000 000 €	1 000 000 €		
Porte de la Chapelle	1 000 000 €	1 000 000 €		
Livraison résidences	600 000 €	600 000 €		
Barge		450 000 €		
Equipement hébergement	500 000 €	500 000 €		
Fénélon	3 800 000 €	425 000 €		
Carmes	100 000 €	100 000 €		
Saint-Jacques	88 000 €	88 000 €		
Divers	5 078 €	5 078 €		
Signalétique			300 000 €	300 000 €
	22 900 000 €	24 475 000 €	300 000 €	300 000 €

Elle indique une enveloppe en fonctionnement de 300 k€ afin de poursuivre les travaux sur la signalétique et l'équipement des divers sites, notamment de restauration.

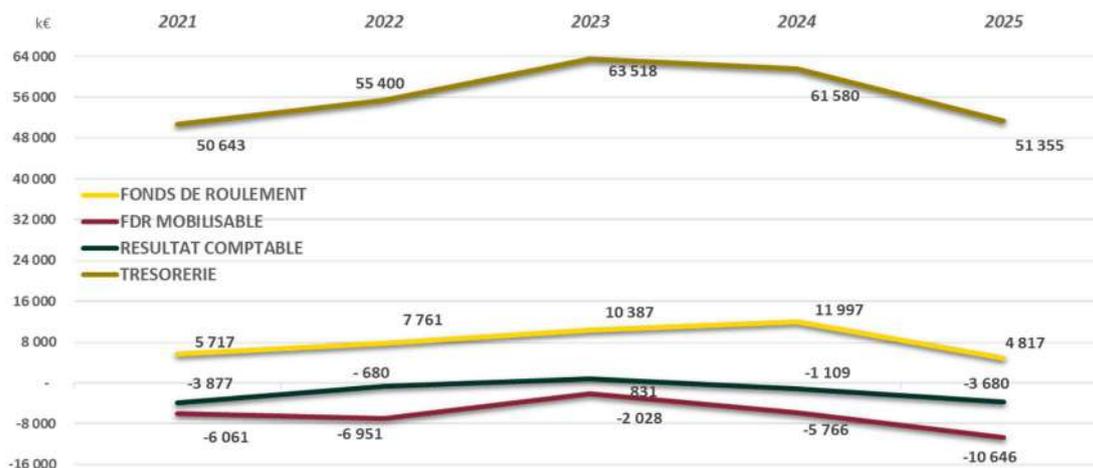
- La situation patrimoniale :

Situation patrimoniale	Compte Fi 2023	BR2 2024	BI 2025	Ecart BI 25 / BR2 24
Dépenses de fonctionnement (hors amort)	73 382 531 €	68 614 246 €	71 850 799 €	3 236 553 €
Dépenses de personnel (hors prov)	36 753 127 €	39 252 568 €	41 560 000 €	2 307 432 €
Dotations aux amortissements	9 287 888 €	8 289 201 €	7 089 201 €	-1 200 000 €
Total dépenses de fonctionnement	119 423 546 €	116 156 015 €	120 500 000 €	4 343 985 €
Recettes de fonctionnement	119 951 202 €	114 958 545 €	114 520 000 €	-438 545 €
Reprise sur provisions	2 896 442 €	88 000 €	2 300 000 €	2 212 000 €
Total recettes de fonctionnement	122 847 644 €	115 046 545 €	116 820 000 €	1 773 455 €
RESULTAT	3 424 098 €	-1 109 470 €	-3 680 000 €	-2 570 530 €
Eléments de CAF	1 993 665 €	3 681 353 €	200 000 €	-3 481 353 €
Dépenses d'investissement	7 375 819 €	19 990 000 €	24 675 000 €	4 685 000 €
Recettes d'investissement	5 376 401 €	18 236 000 €	20 975 000 €	2 739 000 €
Variation du fonds de roulement	3 418 345 €	817 883 €	-7 180 000 €	-7 997 883 €

Elle indique que les charges prévues sont de 120 500 k€ et que la diminution des dotations aux amortissements par rapport au budget rectificatif n°2 2024 tient à la provision pour créances douteuses qui ne devrait pas se renouveler. Elle ajoute que le total des charges est en augmentation de 4,3 M€ et celui des produits d'environ 1,8 M€, malgré des produits d'exploitation en baisse de 438 k€. Elle précise que la reprise de provisions pour 2,2 M€ concerne de gros entretiens spécifiques sur l'opération Bièvre, et que celle-ci se terminant fin 2025 cette reprise de provisions était nécessaire pour financer l'opération. Elle ajoute que cette reprise impacte les produits et le résultat de l'exercice, résultat qui est déficitaire à hauteur de 3 680 k€. Elle précise que ce résultat prévisionnel 2025 comprend la reprise sur provisions et que sans elle, le résultat serait majoré de 2,3 M€ pour un déficit de 5 980 k€.

Elle indique que la variation négative du fonds de roulement pour 7 180 k€ tient à la reprise sur provisions pour Bièvre et à la dégradation du résultat d'exercice.

- Synthèse des agrégats financiers :



Elle indique que si la trésorerie est en diminution, elle reste malgré tout à un niveau très élevé de 51 M€. Elle ajoute que le résultat d'exercice est déficitaire pour environ 3,6 M€, soit une dégradation par rapport aux exercices 2024, 2023 et 2022, et que le niveau prévisionnel du fonds de roulement en fin d'exercice est à 4,8 M€. Elle rappelle que le fonds de roulement mobilisable comprend diverses provisions et des crédits CVEC d'exercices précédents, et indique qu'à fin 2025 il sera de -10 646 k€.

Elle indique que la situation du budget initial 2025 est dégradée par rapport à celle de 2024.

M. le Recteur donne la parole à M. le Contrôleur budgétaire régional.

M. le Contrôleur budgétaire régional rappelle que dans la comptabilité du Crous de Paris se trouve une comptabilité de caisse et une comptabilité générale. Il précise que la comptabilité de caisse concerne les entrées et sorties d'argent sur une année, et rappelle qu'il s'agit de prévisions qui ne tiennent pas compte des possibles recettes ultérieures provenant du Cnous et s'élevant au maximum à 2 M€. Il ajoute que ces recettes équivalent au montant de la reprise exceptionnelle en 2025 et s'équilibrent. Il note que la comptabilité de caisse serait de -13 M€ en fin d'exercice 2025 et qu'elle était pour le budget rectificatif n°2 fin 2024 de -6 M€. Il indique que pour la comptabilité générale, plus représentative des valeurs réelles du Crous de Paris, le coût de fonctionnement en cours d'année est un chiffre important à retenir, avec des dépenses d'environ 120 M€ et des recettes d'environ 117 M€. Il ajoute que cela signifie qu'en 2025 le Crous de Paris perdra 3,5 M€, au lieu de dégager l'excédent de fonctionnement nécessaire à un établissement public pour financer ses investissements. Il précise que pour financer ce déficit il sera fait appel aux réserves de l'établissement, avec -7 M€ sur les fonds de roulement et -10 M€ sur la caisse. Il indique qu'afin de rétablir l'équilibre et permettre au Crous de Paris de s'y maintenir, il faut -3,5 M€ de recettes supplémentaires ou 3,5 M€ de dépenses en moins à faire en 2025. Il précise qu'avec le prélèvement sur le fonds de roulement, ce dernier passe d'un niveau acceptable à sous le niveau prudentiel, soit 15 jours de fonctionnement. Il indique qu'il s'agit de la dernière année où le Crous de Paris peut fonctionner sans revenir à l'équilibre.

Il ajoute, dans un cadre plus général mais impactant le Crous de Paris, que la loi spéciale qui va être votée en l'absence de budget pour la loi de finances 2025 ne permet aucune nouvelle dépense hormis celles permettant la continuité et le fonctionnement courant des services. Il précise que cela implique que les nouvelles dépenses d'investissement sont gelées et qu'il sera dans l'obligation de refuser le visa pour celles-ci, à l'exception des projets en cours et des dépenses urgentes. Il ajoute que les nouveaux projets, nouveaux recrutements de personnel, revalorisations de toutes sortes et subventions discrétionnaires sont également suspendus dans l'attente de l'adoption de la loi de finances.

M. le Recteur demande s'il y a des prises de parole.

L'Union étudiante indique qu'elle votera contre ce budget et donne les motivations de son vote. Elle note les propos alarmistes de M. le Contrôleur budgétaire régional sur la situation critique du Crous de Paris et relève que ces propos sont habituellement tenus par elle, sans être prise au sérieux. Elle remarque que plusieurs prévisions de ce budget initial reposent sur le projet de loi de finances (PLF) qui est encore loin d'être adopté. Elle estime

que le budget de la région Île-de-France et les prévisions du PLF ne sont pas de bon augure pour le Crous de Paris. Elle précise qu'il est annoncé 760 M€ d'économies sur le budget de la région Île-de-France qui doit être voté, notamment sur les subventions au logement qui risquent d'affecter les étudiants et étudiantes mais également les futures résidences à construire, et 7 M€ d'économies sur la mission enseignement supérieur et recherche (ESR). Elle ajoute que le projet annuel de performances 2025 de l'ESR comporte une hausse de 100 M€ pour la mission ESR, mais que cela ne représente que 30 € par étudiant sur l'année. Elle doute que cette somme suffise à sortir les étudiants et étudiantes de la précarité. Elle se réjouit de la pérennisation du repas à 1 € mais estime que cela est normal car ce repas constitue pour beaucoup la possibilité de se nourrir convenablement chaque jour. Elle indique que dans une note rédigée par M. GINEZ, ancien Recteur délégué à l'ESR, il est préconisé une plus grande responsabilité des établissements pour une meilleure performance. Elle estime que cette préconisation revient à demander aux établissements de faire mieux avec moins de subventions et que cela est difficilement possible, notamment au vu de la situation budgétaire du Crous de Paris et de l'impossibilité de recruter dans l'immédiat. Elle poursuit avec une autre préconisation de cette note visant à optimiser le parc immobilier, ce qui revient à vouloir faire mieux avec autant de locaux quand le nombre d'étudiants augmente à Paris de 2,5%, comme indiqué dans le budget présenté. Elle estime que sans un engagement de l'Etat, de la région et de la municipalité parisienne, cette situation budgétaire n'est pas soutenable. Elle estime également qu'il est impossible de baisser les dépenses comme le propose M. le Contrôleur budgétaire régional quand le coût des denrées et la fréquentation dans les restaurants universitaires, y compris par les non-boursiers, augmentent. Elle s'interroge sur les possibilités d'augmenter les recettes mais n'estime pas normal qu'il revienne aux étudiants de financer ces déficits, notamment par des hausses de loyers. Elle estime également que cette trajectoire n'est pas soutenable pour 2025 et après. Elle regrette l'absence des présidents d'universités car le déficit les touche également pour 80% d'entre elles à Paris. Elle indique que ce même projet annuel de performances préconise leur regroupement mais que ce modèle universitaire implique des frais d'inscription différenciés et beaucoup plus élevés que les 175 € en Licence du diplôme national. Elle estime que face à la situation budgétaire catastrophique du réseau des Œuvres et des universités, dont les causes remontent à minima à la loi LRU de Mme PECRESSE en 2007, un réengagement de l'Etat et des collectivités est urgent.

FO-ESR souhaite connaître les mesures qui seront gelées en l'absence de projet de loi de finances adopté, notamment celles salariales concernant les DAPOOUS et catégorie C. Il rappelle l'attachement du syndicat au principe du décideur-payeur et estime qu'il ne revient pas au Crous de Paris ou aux étudiants de financer des mesures décidées par l'Etat. Il remarque que dans le budget présenté il est indiqué que les mesures RH hors socle sont en baisse de 87%, soit -3 M€, et demande pourquoi il n'y a pas de continuité de financement de l'Etat. Il rappelle qu'aucune augmentation n'a été décidée par le Crous en 2025 concernant le plafond d'emplois du Crous de Paris, et ce malgré l'extension prévue du parc de résidences et de la restauration. Il estime que la question de la difficulté de recrutement à Paris doit également être posée, en lien notamment avec les salaires proposés.

Le directeur général du Crous de Paris répond que les renouvellements de personnels ne sont pas gelés mais seulement les nouveaux recrutements. Il rappelle qu'il ne s'agit que d'une phase transitoire. Il ajoute que concernant les investissements, un travail est engagé avec le Crous afin de lister les opérations prioritaires et d'intérêt général qui ne peuvent pas être gelées. Il précise que les coûts parties sont assumés. Il indique que concernant les mesures salariales, le Crous est en discussion avec la direction du Budget pour avoir plus d'informations au-delà de l'annonce qui a été faite. Il ajoute qu'il s'agit de rester prudent pendant cette phase transitoire et que les sujets seront travaillés au cas par cas. Il espère obtenir de bonnes nouvelles à ce sujet dans les prochaines semaines. Il indique que concernant la suppression de certaines mesures salariales, cela tient à la modification des règles de calcul de la SCSP. Il fait remarquer à ce sujet une meilleure prise en compte de la restauration, désormais à plus de 7 M€ de subventions, et que cela tient au nouveau financement à 99,7% de l'excédent brut d'exploitation. Il ajoute qu'à la suite de ce changement de modèle dans l'attribution des subventions, certaines opérations auparavant fléchées réintègrent un agrégat davantage global. Il indique qu'à fin 2023 les subventions s'élevaient à 42 M€, en raison des mesures en cours de gestion, et que le Crous de Paris sollicitera en 2025 le Crous pour des recettes systématiques telles que la compensation du repas à 1 € ou le Fonds de solidarité. Il ajoute que dans ses échanges avec Mme la présidente du Crous il a souhaité que le premier semestre 2025 soit consacré à l'assainissement et à la stabilisation de la trajectoire financière du Crous de Paris. Il précise que plusieurs rendez-vous ont été fixés à ce sujet et qu'un point sera fait lors des prochaines séances du conseil d'administration. Il rappelle que les solutions pour le Crous de Paris devront prendre en compte ses spécificités et avant tout son besoin de financement pour l'hébergement, qui n'existe pas ailleurs.

L'Union étudiante remercie le directeur général du Crous de Paris. Elle se félicite que la motion ait pu être adoptée et tient à rappeler son opposition à une nouvelle augmentation des loyers pour assainir la situation budgétaire du Crous de Paris. Elle demande s'il s'agit d'une option envisagée pour 2025 dans le cadre d'un budget rectificatif. Elle annonce qu'elle votera contre une nouvelle augmentation des loyers et invite le Crous de Paris à soutenir la solution d'un réinvestissement de l'Etat auprès de l'Etat, du Cnous et des collectivités.

Le directeur général du Crous de Paris répond qu'en effet cette révision des loyers ne fait pas partie du projet de budget présenté mais qu'elle interviendra avec le budget rectificatif n°1 de mars. Il indique que concernant le sujet des loyers, il convient de distinguer le loyer nu et les charges. Il précise concernant le loyer nu que l'augmentation des redevances par les bailleurs sociaux du niveau de l'IRL sera compensée par une proposition d'augmentation du loyer nu correspondant à la valeur de l'IRL. Il ajoute concernant les charges qu'un travail est en cours sur leur niveau afin qu'elles soient les plus précises possibles, et qu'il convient d'être très prudent en matière d'annonces. Il espère qu'il n'y aura pas d'augmentation significative les concernant car il souligne la meilleure maîtrise des dépenses énergétiques. Il ajoute que le volet des loyers nus n'est pas discutable dans la mesure où le parc immobilier appartient à plus de 90% aux bailleurs sociaux et que leur augmentation vient compenser celle des redevances dues aux bailleurs sociaux. Il précise que ce point sera discuté en amont de la séance du mois de mars dans les diverses commissions spécifiques.

M. le Vice-président étudiant demande quelles sont les pistes de recettes supplémentaires pour le budget initial 2026 afin de rendre la situation budgétaire du Crous de Paris acceptable.

Par ailleurs, l'Union étudiante réaffirme qu'il ne revient pas seulement au Crous de Paris de trouver de nouvelles sources de revenus ou de réduire ses dépenses, mais que les efforts budgétaires doivent être partagés avec, si ce n'est l'Etat, au moins la région et la municipalité. Elle évoque comme piste possible d'effort pour la municipalité le taux de redevance de la RIVP sur les résidences, qui est de 88% pour 100% d'occupation alors que ce taux d'occupation n'est pas atteint. Elle poursuit en évoquant pour la région son subventionnement moins important que la ville de Paris pour les logements en PLS et PLUS. Elle ajoute que cela traduit des volontés politiques de désinvestissement de l'Etat au profit d'une logique de rentabilité dans laquelle le Crous de Paris financerait lui-même ses dépenses, et estime que ce n'est pas la bonne solution pour un service public.

Le directeur général du Crous de Paris réaffirme que les efforts doivent être selon lui collectifs et partagés. Il ajoute que les rendez-vous fixés avec Mme la présidente du Cnous visent à travailler sur le premier semestre 2025 pour apporter des réponses structurelles. Il rappelle son attachement, au-delà des millions d'euros de subventions reçus dans l'année, à obtenir des réponses structurelles afin d'assainir la trajectoire financière. Il indique que le secteur hébergement est en effet une piste de travail et qu'elle sera sans doute abordée lors de la séance de mars. Il doute que la modification des taux de redevance soit envisageable au vu de la cherté des opérations à Paris, qui fait partie des spécificités à prendre en compte pour le Crous de Paris. Il ajoute que des avancées notables, à défaut d'être suffisantes, ont été faites dans la reconnaissance de ces spécificités et que le travail continuera avec tous les services concernés pour trouver une réponse structurelle à la trajectoire financière du Crous de Paris. Il précise que ce point sera abordé tout au long du premier semestre.

[Sortie de M. le Recteur : 11h18]

Mme la Rectrice déléguée pour l'ESRI demande s'il y a d'autres prises de parole.

M. le Vice-président étudiant indique que la liste Bouge ton Crous s'abstiendra lors du vote de ce budget initial 2025, non dans un but de blocage mais afin d'alerter sur la précarité de l'équilibre dans lequel le Crous de Paris se trouve actuellement. Il ajoute que s'il est visible que tous les acteurs œuvrant pour le réseau des Œuvres, tant la direction du Crous de Paris, ses personnels, mais également ses interlocuteurs institutionnels ainsi que l'Etat via l'augmentation de plus de 2 M€ de la SCSP qui revient au Crous de Paris, se mobilisent cette année encore pour maintenir la santé financière de ce dernier, ce budget prouve malheureusement que c'est encore trop peu. Il précise qu'avec un budget initial affichant un déficit de 3,7 M€, même si fort heureusement celui-ci devrait suivre une courbe favorable au cours de l'exercice et donc s'alléger, il est néanmoins nécessaire, d'autant plus dans cette période institutionnelle changeante, que le Crous de Paris et tout le réseau des Œuvres se mobilisent pour assurer une continuité des services proposés par celui-ci, tout en conservant une stabilité financière nécessaire à son bon fonctionnement. La liste Bouge ton Crous tient néanmoins à saluer la volonté d'investissement, tant dans le volet hébergement que dans celui de la restauration, pour permettre aux étudiantes et étudiants de pouvoir

bénéficier au maximum des services du Crous dans des conditions les plus favorables possibles pour que toutes et tous puissent se focaliser sur la raison même de ce statut si tristement universellement toléré comme précaire, leurs études.

[Retour de M. le Recteur : 11h35]

La directrice adjointe du Crous de Paris indique que la délibération sur le budget initial 2025 est construite en deux articles, portant séparément sur les autorisations budgétaires et les prévisions comptables :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

Emplois		
ETPT		
Sous plafond	Hors plafond	Total
842	10	852

Budget			
DEPENSES			RECETTES
	AE	CP	
Personnel	43 000 000	43 000 000	125 050 000
Fonctionnement	54 050 000	70 550 000	
Investissement	23 100 000	24 675 000	
TO TAL	120 150 000	138 225 000	125 050 000
Solde budgétaire		-13 175 000	

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

Budget	
Résultat patrimonial	-3 680 000
Capacité d'autofinancement	-3 480 000
Variation de fonds de roulement	-7 180 000
Variation de trésorerie	-10 225 000

M. le Recteur met au vote le budget initial 2025 du Crous de Paris.

- <i>NPPV</i>	3 <i>abstention</i>	7 <i>contre</i>	14 <i>pour</i>
Le budget initial 2025 du Crous de Paris est approuvé.			
<i>délibération n° 20241217-2.2</i>			

2.3. VOTE // Admission en non-valeur de créances

L'agent comptable du Crous de Paris indique que cette demande d'admission en non-valeur s'inscrit dans le cadre des travaux de mise en qualité des comptes, notamment sur les créances hébergement, et résulte d'un recollement entre les bases de données H3 et ORION. Il ajoute qu'il est proposé une admission en non-valeur pour un montant de 310 067,24 €, soit 85 dossiers, et concernant des créances prescrites datant d'entre 2015 et 2019.

Il précise que des propositions d'admissions en non-valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 200 € ont été présentées au directeur général du Crous de Paris pour un montant total de 46 665,64 €, soit 134 dossiers au titre de l'hébergement.

M. le Recteur s'étonne de l'astreinte dans le cadre de la loi à laquelle est obligée l'administration par des procédures assez longues pour tenter de retrouver le créancier qui, lorsqu'il est rarement retrouvé, n'est souvent pas solvable. Il émet le vœu d'une simplification de ces procédures qui, en l'état actuel, ne font qu'accroître les dettes.

Il met au vote la charge de 310 067,24 € au titre des non-valeurs en créances, en l'absence de prises de parole.

- NPPV

2 abstention

0 contre

22 pour

La charge de 310 067,24 € au titre des non-valeurs en créances est approuvée.

délibération n° 20241217-2.3

M. le Recteur ajoute à l'attention des représentants étudiants que même si certaines choses ne vont pas toujours très bien, il s'agit là d'un exemple de la grande générosité avec laquelle les dettes sont généralement effacées dans tous les Crous de France, et il estime qu'il s'agit sans doute d'une très bonne chose.

2.4. VOTE // Actualisation de la grille tarifaire du Centre Sportif Universitaire Sarrailh

La directrice adjointe du Crous de Paris rappelle que le Centre Sportif Universitaire (CSU) Jean Sarrailh, situé au 31 avenue Georges Bernanos, a rouvert ses portes en septembre 2024. Elle ajoute qu'à la suite des travaux de rénovation la signalétique a été revue avec un changement de dénomination de ses salles. Elle précise qu'il convient de mettre en conformité la grille tarifaire avec le règlement intérieur adopté en juillet 2024 en y incluant les nouveaux noms :

- Aréna ;
- Le dôme 1, 2 et 3 ;
- Le temple ;
- Le hangar ;
- Le studio ;
- Le canyon (utilisable en salle entière ou en tiers de salle) ;
- Le refuge.

Elle rappelle que la grille tarifaire comporte quatre types de tarifs en fonction du public accueilli, et qu'il s'agit de tarifs hors taxes avec une application de la TVA à l'exception des activités liées à l'enseignement.

Le directeur général du Crous de Paris rappelle que le CSU ne perçoit pas de dotation particulière et est donc en auto-financement. Il ajoute que les utilisateurs du CSU sont nombreux sur des plages horaires allant de 8h à 22h, samedi compris et le dimanche de manière exceptionnelle. Il rappelle que le CSU est le plus grand centre couvert de France.

Tarifs des installations du centre sportif universitaire Jean Sarrailh							
Applicables au 1 ^{er} septembre 2024							
Tarifs exprimés HT et soumis à la TVA de 20% - article 261-4-4 ^a -a applicable							
Tarifs HT par public	TARIF 1 : Etablissements publics d'enseignement supérieur ou scolaires (pratique intégrée aux cursus pédagogiques), PUC	TARIF 2 : Etablissements publics d'enseignement supérieur ou scolaires (pratique hors cursus pédagogiques), CRSU	TARIF 3 : Associations, fédérations, établissements privés d'enseignement Tarif horaire		TARIF 4 : Autres organismes		
	Tarif horaire > 32 semaines minimum	Tarif horaire > 32 semaines minimum	3a / Occupation annuelle > 32 semaines au minimum	3b / Occupation ponctuelle (stages, etc.)	4a / Tarif horaire	4b / Tarif demi-journée	4c / Tarif journée
LE DOME 1 / 2 / 3	34 €	39 €	44 €	51 €	59 €	264 €	450 €
ARENA	100 €	115 €	132 €	152 €	174 €	785 €	1 340 €
LE TEMPLE	24 €	27 €	32 €	36 €	42 €	188 €	320 €
LE HANGAR	44 €	51 €	59 €	68 €	78 €	350 €	600 €
LE STUDIO	25 €	29 €	33 €	38 €	44 €	196 €	340 €
LE CANYON <i>salle entière</i>	80 €	92 €	106 €	122 €	140 €	631 €	1 080 €
LE CANYON <i>1/3 de la salle</i>	31 €	36 €	42 €	48 €	55 €	247 €	430 €
LE REFUGE	16 €	19 €	22 €	25 €	28 €	128 €	220 €

M. le Recteur fait remarquer la singularité des noms retenus pour les salles.

L'Union étudiante demande s'il existe des prévisions pour la fréquentation du CSU sur 2025 ainsi que pour les recettes de cette nouvelle grille tarifaire.

La directrice adjointe du Crous de Paris indique que quelques créneaux sont encore disponibles mais que le CSU est très utilisé. Elle ajoute que les recettes prévisionnelles sur 2025 sont de 900 k€, car quelques occupations supplémentaires sur la période estivale s'ajoutent à l'occupation ordinaire pendant l'année universitaire.

M. le Recteur met au vote la mise à jour de la grille tarifaire du Centre Sportif Universitaire Sarrailh.

- *NPPV*

0 abstention

0 contre

24 pour

La mise à jour de la grille tarifaire du Centre Sportif Universitaire Sarrailh est approuvée à l'unanimité.

délibération n° 20241217-2.4

2.5. VOTE // Autorisation donnée au directeur général de négocier les avenants aux marchés et avenant à la convention de mandat dans le cadre de l'arrêt de la construction du restaurant universitaire du campus de Jussieu

Le directeur général du Crous de Paris indique qu'il s'agit d'un point important et rappelle qu'en tant que directeur général l'autorisation lui a été donnée de signer le marché global de conception-réalisation pour la reconstruction des restaurants universitaires et administratifs de Jussieu sur le campus Pierre et Marie Curie. Il rappelle également qu'un point a été fait lors du précédent conseil d'administration à la suite de l'évolution du scénario et qui comporte désormais la reconstruction du RA et l'arrêt de la reconstruction du RU au profit d'une extension et rénovation sur la totalité des espaces du RU et de l'ancien RA. Il ajoute que la phase actuelle porte sur un démontage juridique de l'ensemble des relations conventionnelles et contractuelles avec le groupement SPI-OUTAREX et Sorbonne-Université. Il indique que les négociations sont déjà en cours auprès du groupement afin de pouvoir réviser le marché pour le RA car il va être repris en maîtrise d'ouvrage directe par Sorbonne-Université et de pouvoir résilier partiellement le marché du fait de la sortie du RU du projet. Il précise que les pénalités contractuelles s'élèvent à 5% du montant du restant dû. Il ajoute qu'un travail est en cours à ce sujet pour un plafond de 700 k€, et pour lequel il demande l'autorisation du conseil d'administration. Il demande également une autorisation pour signer l'avenant de transfert à Sorbonne-Université dans le cadre de la reprise de la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des prestations intellectuelles, d'assistance et de maîtrise d'ouvrage, précédemment effectué et délibéré par le Crous de Paris. Il demande enfin l'autorisation de pouvoir résilier le mandat liant le Crous de Paris à Sorbonne-Université et déléguant au Crous de Paris la maîtrise d'ouvrage du RA. Il rappelle que le marché global est de plus de 30 M€ au départ sur les deux opérations. Il indique qu'un bilan des opérations pourra être fait lors de la séance de mars concernant la remise à plat de l'ensemble des négociations conventionnelles.

M. le Recteur met au vote l'autorisation donnée à M. Thierry Bégué, directeur général du Crous de Paris pour négocier les différents avenants avec les parties concernées qui prendront notamment en compte un montant d'indemnités de sortie de marché acceptable dans la limite d'un plafond de 700 000 € TTC, au bénéfice du Groupement porté par « SAS Outarex », et établir avec Sorbonne Université les modalités de résiliation du mandat de maîtrise d'ouvrage confié par délégation pour la réalisation du restaurant administratif du campus Pierre et Marie Curie, en l'absence de prises de parole.

- *NPPV*

0 abstention

0 contre

24 pour

L'autorisation donnée à M. Thierry Bégué, directeur général du Crous de Paris pour :

- **Négocier les différents avenants avec les parties concernées qui prendront notamment en compte un montant d'indemnités de sortie de marché acceptable dans la limite d'un plafond de 700 000 € TTC, au bénéfice du Groupement porté par « SAS Outarex » ;**
- **Etablir avec Sorbonne Université les modalités de résiliation du mandat de maîtrise d'ouvrage confié par délégation pour la réalisation du restaurant administratif du campus Pierre et Marie Curie ;**

est approuvée à l'unanimité.

3. Hébergement

3.1. VOTE // Approbation du dossier d'expertise de la résidence universitaire Carré des Invalides

Le directeur général du Crous de Paris indique que par dossier d'expertise il faut entendre autorisation de prise à bail avec une durée de douze ans. Il ajoute que le projet de convention est entièrement lié au dossier d'expertise et que les deux doivent être votés pour être mis en œuvre. Il propose de lier les deux votes car les deux documents reprennent les mêmes mentions.

Il présente la résidence :

- Situation géographique : 5 Boulevard des Invalides, 63/67 rue de Babylone et 6 rue Monsieur, Paris 7e arrondissement ;
- Bailleur : RIVP ;
- Surface totale 3717,9 m² (SDP) ;
- La résidence vise la certification NF Habitat Qualité & Environnement et répond au Plan Climat de la Ville de Paris (Chauffage collectif par CPCU).
- Calendrier :
 - Jusqu'à janvier 2025 : opérations de réception pour la remise des clés ;
 - Janvier à avril 2025 : installation des mobiliers et équipements à la charge du Crous ;
 - A partir d'avril 2025 : début d'exploitation par le Crous.
- La résidence comporte 112 logements dont :
 - 66 logements ULS - PLS de type T1 ;
 - 46 logements T1 en PLS et prise à bail classique.

Il insiste sur la nouveauté que représente pour le Crous de Paris le montage en usufruit locatif social (ULS) retenu par le bailleur RIVP. Il précise que cet ULS correspond à un démembrement de propriété dans lequel un investisseur privé a la nue-propriété mais confie par bail l'usufruit, c'est-à-dire l'usage et les loyers, à un bailleur social. Il ajoute que cet ULS permet d'intervenir dans des zones dites à tension et des quartiers où le prix au mètre carré est assez élevé. Il indique que compte tenu de sa localisation il s'agit d'une opération complexe. Il précise que l'investisseur privé confie pendant 20 ans à la RIVP 66 logements mais que 46 logements restent dans un montage en PLS et prise à bail classique.

Il détaille concernant les logements pour étudiants en usufruit locatif social (ULS) :

- 1 767,46 m² pour 66 logements ainsi répartis :
 - 36 logements au sein de l'immeuble Invalides, correspondant à la totalité de la cage « Babylone » ;
 - 14 logements au sein du bâtiment « Invalides », cage « Invalides » ;
 - 16 logements au sein du bâtiment « Monsieur », du 4e au 6e étage.
- Les conditions de prise en gestion par le Crous seront définies par une convention de location entre la RIVP et le Crous de Paris ;
- Durée de la location par le Crous à la RIVP : 20 ans non-renouvelable.
- Le Crous s'engage à payer un loyer égal à 88% du loyer plafond fixé par la Convention entre l'Etat et le bailleur, soit un montant prévisionnel de l'ordre de 395 398 €/an.
- Le bénéfice de l'APL est ouvert aux étudiants :

Typologie des logements	Loyer mensuel moyen (valeur janvier 2024)	Charges Locatives Mensuelles (1)	Total loyer et charges	Montant APL Mensuel (2)	Loyer + charges mensuelles après déduction de l'APL
T1	567 €	175 €	742 €	295 €	447 €

- Taux d'occupation plancher pour équilibre : 93% ;
- Estimation prévisionnelle de l'équipement mobilier : 181 500 € hors espaces communs.

Il poursuit avec les logements pour étudiants en PLS pérenne :

- 954,27 m² pour 46 logements ainsi répartis :
 - 16 dans l'immeuble « Invalides », cage « Invalides » ;
 - 30 dans le bâtiment « Monsieur », du rez-de-chaussée au 3e étage.
- Les conditions de prise en gestion par le Crous seront définies par une convention de location entre la RIVP et le Crous de Paris ;
- Durée de la location par le Crous à la RIVP : 12 ans renouvelable.
- Le Crous s'engage à payer un loyer égal à 85% du loyer plafond fixé par la Convention entre l'Etat et le bailleur, soit un montant prévisionnel de l'ordre de 206 202 €/an.
- Le bénéfice de l'APL est ouvert aux étudiants :

Typologie des logements	Loyer mensuel moyen (valeur janvier 2024)	Charges Locatives Mensuelles (1)	Total loyer et charges	Montant APL Mensuel (2)	Loyer + charges mensuelles après déduction de l'APL
T1	439 €	175 €	614 €	259 €	355 €

- Taux d'occupation plancher pour équilibre : 93% ;
- Estimation prévisionnelle de l'équipement mobilier : 126 500 € hors espaces communs.

Il indique que conformément aux conventions entre le Crous de Paris, la Ville de Paris et la RIVP, cette dernière confie la gestion de cette opération au preneur, c'est-à-dire le Crous de Paris. Il précise que cette opération est coûteuse sur le prix du loyer étudiant car il y a une différence de 4 à 5 € le mètre carré entre des loyers PLUS et PLS. Il ajoute que la durée de location pour les logements en ULS est de 20 ans et qu'à l'issue de cette période la pleine propriété reviendra à l'investisseur privé. Il précise que les loyers sont calculés classiquement par rapport au plafond PLS et en ajoutant les charges locatives. Il reconnaît que le montant du loyer est plus élevé que la moyenne mais que cela tient au PLS, qui était nécessaire dans ce type de montage compte tenu de l'emplacement de la résidence. Il indique que le taux d'occupation plancher pour l'équilibre est de 93% et espère dépasser un peu ce taux. Il ajoute que l'inauguration est prévue pour le 1^{er} trimestre 2025 et invite les membres du conseil d'administration à y participer.

L'UNEF demande si des données sont disponibles sur l'efficacité énergétique de la résidence et s'il est possible d'obtenir ces informations pour les autres résidences afin de pouvoir examiner les évolutions.

Le directeur général du Crous de Paris indique que la résidence Carré des Invalides a une performance énergétique optimale. Il rappelle concernant le reste du parc que les bailleurs sont tenus comme tout propriétaire de fournir ce type de certificat. Il ajoute que certains le font et que le Crous de Paris travaille ce sujet avec eux, notamment afin de pouvoir cibler les réhabilitations énergétiques en utilisant les provisions des bailleurs pour gros travaux. Il espère pouvoir transmettre un état des lieux, si possible complet, au prochain conseil d'administration. M. le Recteur met au vote le dossier d'expertise de la résidence universitaire Carré des Invalides.

- NPPV

0 abstention

0 contre

24 pour

L'Union étudiante souhaite savoir pourquoi un T1 de la résidence Carré des Invalides mesure 42 m² et s'il n'était pas possible de construire 2 logements de 21 m².

Le directeur général du Crous de Paris répond que cela est dû à la configuration du bâtiment et que le Crous de Paris n'a pas d'intérêt à gérer ce type de logement que seul un doctorant pourra sans doute payer.

La directrice adjointe du Crous de Paris précise qu'il s'agit également des logements en ULS pour lesquels une acquisition est prévue à terme.

[Sortie de M. le Recteur : 11h55]

Mme la Rectrice déléguée pour l'ESRI met au vote les principes tarifaires qui seront appliqués pour fixer la grille tarifaire des logements des résidences Carré des Invalides et Germaine Krull, en l'absence d'autres prises de parole.

- NPPV	0 abstention	0 contre	21 pour
Les principes tarifaires qui seront appliqués pour fixer la grille tarifaire des logements des résidences Carré des Invalides et Germaine Krull sont approuvés à l'unanimité.			
<i>délibération n° 20241217-3.3</i>			

M. le Vice-président étudiant annonce qu'il reprend la présidence du conseil en l'absence de M. le Recteur.

4. Contribution Vie Etudiante et de Campus

VOTE // Projets présentés lors de la commission CVEC du 28 novembre 2024

La directrice de la vie étudiante du Crous de Paris rappelle qu'il est proposé à chaque séance du conseil d'administration d'approuver l'ensemble des projets présentés pour information ou validation lors de la commission plénière se tenant en amont de chaque séance du conseil.

Elle rappelle le plan d'action en 3 axes élaboré en mai 2019 :

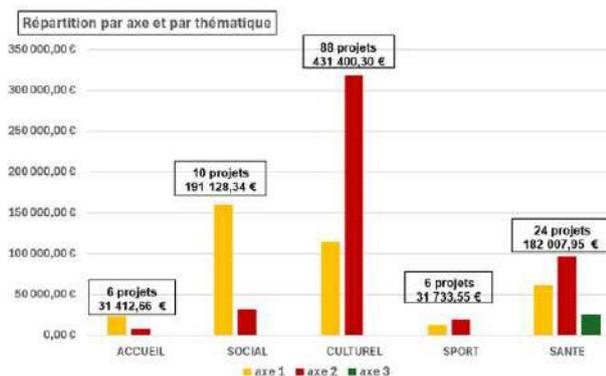
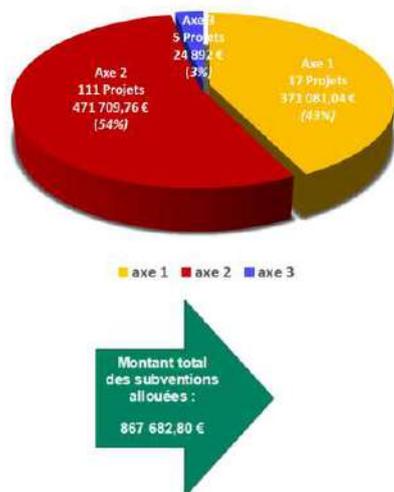


Elle rappelle que dans chacun des axes les projets sont répartis selon 5 domaines conformes à la circulaire de mai 2019, soit :

- L'accueil ;
- L'accompagnement social ;
- Le culturel ;
- Le sport ;
- La prévention et l'éducation à la santé.

Elle présente la synthèse chiffrée de la dernière commission de l'année 2024 et rappelle que la liste exhaustive des projets a été annexée aux documents de présentation transmis aux membres du conseil d'administration :

Répartition des subventions allouées par axe



Elle indique que 157 projets ont été reçus entre le 1^{er} septembre et le 21 octobre 2024, date de clôture de l'appel à projets. Elle ajoute que ce chiffre est le plus élevé depuis la création du dispositif et est en augmentation de 42 projets par rapport à la commission de novembre 2023, avec une dépense supérieure d'environ 60 k€. Elle précise que sur les 157 projets, 24 ont été déclarés irrecevables et que le financement total des 133 projets restants est de 867 682,80 €.

Elle indique que les 116 projets des axes 2 et 3 ont tous fait l'objet d'une approbation par les membres de la commission plénière, tant sur l'objet du projet que sur le montant du financement demandé. Elle ajoute que parmi les domaines :

- Le culturel représente 66% des projets et près de 50% des financements alloués ;
- La prévention et l'éducation à la santé représente 18% des projets et 21% des financements alloués ;
- L'accompagnement social représente 7% des projets et 22% des financements alloués ;
- L'accueil et le sport représentent chacun 4,5% des projets et 3,5% des financements alloués.

Elle indique que le domaine culturel concerne surtout l'axe 2, tandis que l'accompagnement social est surtout présent dans l'axe 1, et que les projets de l'axe 3 sont tous dans le domaine de la prévention et l'éducation à la santé.

L'Union étudiante remercie la directrice de la vie étudiante du Crous de Paris pour cette présentation et indique qu'elle les votera. Elle tient à rappeler qu'il est regrettable que certains projets soient financés par la CVEC comme la permanence d'écoute psychologique pour les étudiants, même si elle se félicite de son existence. Elle ajoute que la plupart des étudiants se dispenseraient volontiers de régler cette taxe étudiante de 103 € qui n'existait pas auparavant.

M. BORELLA partage la position de l'Union étudiante et indique qu'il ne prendra pas part au vote pour cause de conflit d'intérêt. Il informe de son départ et souhaite aux membres du conseil une bonne fin de séance.

FO-ESR demande si le Crous de Paris propose des projets pour la CVEC.

La directrice de la vie étudiante du Crous de Paris répond qu'il s'agit des projets de l'axe 1, qui sont portés par le Crous de Paris en lien avec les directeurs de la restauration et de l'hébergement.

M. le Vice-président étudiant met au vote les projets présentés à la commission CVEC du 28 novembre 2024, en l'absence d'autres prises de parole.

- NPPV

3 abstention

0 contre

18 pour

Les projets présentés à la commission CVEC du 28 novembre 2024 sont approuvés.

délibération n° 20241217-4

[Sorties de Mme FOUQUEREAU et de M. BORELLA : 11h59]

5. Points Juridiques

5.1 VOTE // Règlement intérieur de la Galerie d'Arts

Le directeur général du Crous de Paris indique que le règlement intérieur vise à fixer :

- Les conditions d'utilisation des locaux de la Galerie d'arts qui sont mis à disposition des étudiants, associations, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, administrations publiques et autres entreprises ou organismes ;
- Les tarifs de mise à disposition de ces locaux selon les différents publics.

Il précise qu'il a été fait le choix d'accorder la gratuité de sa mise à disposition pour les étudiants exposants leurs œuvres dans le cadre de l'appel à projets annuel de la galerie du Crous de Paris.

Il informe que le lancement des expositions se tient demain et invite les membres du conseil d'administration à y participer.

L'Union étudiante fait remarquer qu'à la page 3 du document, l'article 13 ne fait pas mention de la date du conseil d'administration. Elle ajoute que c'est également le cas sur le document relatif à la billetterie.

Le directeur général du Crous de Paris remercie l'Union étudiante pour cette remarque et indique que cela sera corrigé dans les deux cas.

M. le Vice-président étudiant met au vote le règlement portant modalités de mise à disposition et d'utilisation de la Galerie d'Arts, en l'absence d'autres prises de parole.

- *NPPV*

0 *abstention*

0 *contre*

19 *pour*

Le règlement portant modalités de mise à disposition et d'utilisation de la Galerie d'Arts est approuvé à l'unanimité.

délibération n° 20241217-5.1

5.2 VOTE // Règlement intérieur de la Billetterie

Le directeur général du Crous de Paris rappelle que la Billetterie du Crous de Paris dépend du Centre culturel et permet aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur relevant de l'académie de Paris ou résidents du Crous de Paris, de bénéficier de billets à tarifs réduits pour des événements culturels variés. Il ajoute que pour 2024 le budget de la Billetterie est de 30 k€, avec 561 comptes étudiants actifs pour 1 233 places achetées. Il indique que les principaux partenaires sont l'Opéra de Paris, la Comédie Française, le Théâtre de l'Odéon, l'Opéra-comique, Fimalac, la Philharmonie de Paris, le Théâtre de la Ville, le Théâtre du Châtelet, le PSG, le Paris Basketball, le Théâtre 13 et Le 104.

Il rappelle que la présence de liens financiers entre le Crous de Paris, l'étudiant, le partenaire et la société gérant ces transactions, nécessite l'approbation du conseil d'administration.

M. le Vice-président étudiant met au vote le règlement intérieur de la billetterie du Crous de Paris, en l'absence d'autres prises de parole.

- *NPPV*

0 *abstention*

0 *contre*

19 *pour*

Le règlement intérieur de la billetterie du Crous de Paris est approuvé à l'unanimité.

délibération n° 20241217-5.2

6. Ressources humaines

6.1. VOTE // Actualisation des attributions des concessions de logement

La directrice adjointe du Crous de Paris indique que l'arrêté du 8 décembre 2020 fixe, pour le Crous et les Crous, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte (COP A). Elle précise qu'à cela s'ajoute la possibilité pour le chef d'établissement d'attribuer des conventions d'occupation précaire sans astreinte (COP B) des logements demeurants vacants. Elle ajoute que l'état des concessions de logement de fonction au 1er janvier

2024 a été présenté pour information au comité social d'administration (CSA) du Crous de Paris lors de la séance du 12 novembre 2024.

Agents logé par NAS

Fonction	Autorisation	Utilisation	Libre
Agent d'astreinte H24	7	7	0
Gardien	44	40	4
Responsable de résidence	14	14	0
Responsable de restaurant	7	7	0
Convention HU		1	-1
Total	72	69	3

Agent logé par COP A

Fonction	Nombre	Utilisation	Libre
Directeur adjoint	1	1	0
Responsable d'antenne	3	2	1
Total	4	3	1

FO-ESR demande s'il s'agit d'un point qui figurera à chaque conseil d'administration, en fonction des renouvellements d'attribution de ces logements ou de l'évolution du nombre de logements.

La directrice adjointe du Crous de Paris répond que l'évolution du nombre de logements figure dans l'arrêté et que l'attribution des logements doit en effet faire l'objet d'une présentation en conseil d'administration.

FO-ESR se félicite de l'augmentation du nombre d'agents d'entretien logés et souhaiterait que ce mouvement continue car il s'agit souvent des premières personnes en capacité d'intervenir en cas de danger pour les biens et les personnes.

M. le Vice-président étudiant met au vote l'état des concessions de logement de fonction au 1er janvier 2024, en l'absence d'autres prises de parole.

- *NPPV*

0 *abstention*

0 *contre*

19 *pour*

L'état des concessions de logement de fonction au 1^{er} janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

délibération n° 20241217-6.1

6.2. VOTE // Evolution de l'action sociale en faveur des personnels

La directrice adjointe du Crous de Paris rappelle que conformément à la circulaire actuelle du Cnous relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels du réseau des œuvres universitaires et scolaires, toutes les prestations d'initiative locale proposées dans le cadre de la politique d'action sociale sont soumises à un plafond de quotient familial, à l'exception des bons d'achat et de l'aide au décès d'un proche.

Elle ajoute que des propositions ont été faites par le Cnous lors du CSA commun exceptionnel du 19 novembre 2024 concernant la révision du plafond du quotient familial et que des précisions ont été apportées sur les prestations interministérielles jusqu'ici en vigueur au Crous de Paris :

- Relèvement du plafond de quotient familial pour un agent seul célibataire sans enfant de 22 000 € à 24 000 € ;
- Mise en conformité réglementaire des prestations interministérielles.

Elle indique que les prestations interministérielles jusqu'ici en vigueur au sein du Crous de Paris, telles que l'allocation aux parents de jeunes handicapés, l'aide aux centres de loisirs et séjours d'enfants, l'aide à la garde de jeunes enfants et le billet de congé annuel, sont redéfinies en prestations d'initiative locale. Elle précise que le plafond de quotient familial pour ces prestations est donc relevé afin d'être mis en conformité, soit de 12 400 € à 24 000 € pour un agent seul et 22 000 € pour les autres situations.

Elle informe que le CSA commun qui se tient actuellement au Cnous doit acter la nouvelle circulaire relative à la politique d'action sociale avec ces mesures pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025. Elle ajoute qu'il a été décidé d'anticiper avec ce conseil d'administration afin de pouvoir appliquer les mesures à compter du 1^{er} janvier 2025. FO-ESR souhaite attirer l'attention des administrateurs sur le fait que cette mesure nationale de rehaussement du plafond de quotient familial ne va profiter qu'à un nombre restreint de personnels. Il ajoute qu'en ne laissant pas la possibilité au Crous de Paris de rehausser ce plafond pour l'ensemble des agents, quelle que soit la composition familiale, le Cnous confirme donc l'exclusion aux prestations d'action sociale d'un nombre très important de personnels de catégories C et B, souvent en fin de carrière. Il estime que ces 24 000 € sont l'arbre qui cache la forêt en accordant à un petit nombre ce qu'on refuse à l'immense majorité, et que le Cnous cherche malheureusement encore à diviser les personnels. Il indique ne pas pouvoir voter contre cette mesure car elle profitera quand même aux agents célibataires sans enfant, et informe qu'au CSA commun les représentants bataillent actuellement afin de faire aboutir la revendication de rehausser significativement le plafond d'éligibilité à l'action sociale des personnels quelle que soit la composition familiale. Il rappelle que les actions sociales, notamment celles concernant les soins, bénéficiaient à quelques exceptions près à l'ensemble des personnels il y a encore quelques années.

M. le Vice-président étudiant met au vote l'évolution de l'action sociale en faveur des personnels, en l'absence d'autres prises de parole.

- NPPV

5 abstention

0 contre

14 pour

L'évolution de l'action sociale en faveur des personnels est approuvée.

délibération n° 20241217-6.2

7. Contrôle interne - Mise en qualité des procédures

7.1. VOTE // Actualisation de la politique d'achat

Le directeur général du Crous de Paris indique que le Crous de Paris doit encore se doter de cadres plus formalisés concernant certains sujets liées aux dépenses et recettes, dont la politique d'achat fait partie. Il rappelle que le Crous de Paris est un grand acheteur avec une ligne budgétaire pour les achats de 35 M€ et entre 10 et 20 M€ pour les travaux des opérations immobilières. Il ajoute que le tableau qui a été transmis aux membres du conseil d'administration s'appuie sur le code de la commande publique et que le cadre mis en place par le Crous de Paris est à destination des nombreux acheteurs et vise à sécuriser les achats tout en conservant une certaine souplesse, comme pour les dépenses inférieures à 2 k€. Il précise que le cadre utilisé par le Crous de Paris est commun à de nombreux opérateurs de l'Etat, comme les autres Crous.

M. le Vice-président étudiant met au vote les procédures d'achats du Crous de Paris applicables aux services du Crous, en l'absence d'autres prises de parole.

- NPPV

0 abstention

0 contre

19 pour

Les procédures d'achats du Crous de Paris applicables aux services du Crous sont approuvées à l'unanimité.

délibération n° 20241217-7.1

7.2. VOTE // Cadrage des frais de réception

La directrice adjointe du Crous de Paris indique que ce point concerne le cadrage de la prise en charge des déplacements, frais et réception hors mission. Elle rappelle que si le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, la prise en charge des déplacements et frais hors mission n'est pas cadrée par la réglementation. Elle ajoute que dans le cadre de la mise en qualité des procédures du Crous de Paris et du bon usage des deniers

publics, il est proposé d'établir un règlement fixant les conditions et modalités de prises en charge des déplacements, frais et réceptions hors mission et des justificatifs liés :

- Des frais occasionnés lors des déplacements à l'intérieur de la résidence administrative : dans le cas du Crous de Paris, il s'agit de la Métropole du Grand Paris ;
- Des frais de réception, remboursements de notes de frais, ou frais de représentation du directeur général : dans la limite de 60 € par personne et par repas ;
- Des frais de repas de travail réunissant des collaborateurs : avec un caractère exceptionnel et sur validation, dans la limite de 30 € par personne et par repas.

La CGT demande si une limite kilométrique est définie pour les frais liés aux déplacements.

La directrice adjointe du Crous de Paris répond que la limite n'est pas kilométrique mais fixée par les communes appartenant à la Métropole du Grand Paris. Elle rappelle que, comme précisé dans le document transmis aux membres du conseil d'administration, le remboursement se fait sur la base des transports en commun et utilisation éventuelle de taxis uniquement par nécessité de service ou en cas d'indisponibilité des transports en commun.

M. le Vice-président étudiant met au vote le règlement relatif aux conditions et modalités de prise en charge des déplacements, frais et réception hors mission, en l'absence d'autres prises de parole.

- *NPPV*

0 *abstention*

0 *contre*

19 *pour*

Le règlement relatif aux conditions et modalités de prise en charge des déplacements, frais et réception hors mission est approuvé à l'unanimité.

délibération n° 20241217-7.2

7.3. VOTE // Modalités de prise en charge des frais de transport en faveur des agents victimes d'un accident de travail

La directrice adjointe du Crous de Paris rappelle que le Crous de Paris en tant qu'employeur a une obligation de sécurité à l'égard de ses agents et qu'il doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail.

Elle ajoute qu'en cas de malaise ou d'accident du travail, lorsqu'un agent n'est plus en mesure de travailler, il appartient au Crous de Paris de prendre en charge son transport :

- En faisant appel à une ambulance privée dans le cadre d'un transfert vers un médecin ou un milieu hospitalier en cas de non prise en charge directement par les services de secours et dans l'hypothèse où le transport ne pourrait être assuré par la famille de l'agent ;
- En faisant appel à un taxi privé pour raccompagner l'agent à son domicile dans l'hypothèse où le transport ne pourrait être assuré par la famille de l'agent.

Elle précise que ces prises en charge pourront faire l'objet d'avances de frais par les agents ou les directeurs d'unités de gestion ou chefs de service et donneront lieu à remboursement sur présentation des justificatifs selon les modalités de remboursement des frais de transport en vigueur au Crous de Paris.

Le directeur général du Crous de Paris indique que ces avances sont souvent faites par les directeurs d'unités de gestion et que ce cadre permet un remboursement plus souple de ce type de frais.

M. le Vice-président étudiant met au vote les modalités de prise en charge du transport des agents victimes d'un accident de travail, en l'absence d'autres prises de parole.

- *NPPV*

0 *abstention*

0 *contre*

19 *pour*

Les modalités de prise en charge du transport des agents victimes d'un accident de travail sont approuvées à l'unanimité.

Conclusion de la séance

L'Union étudiante demande s'il est possible que le diaporama soit transmis par mail. Elle demande également s'il est possible d'avoir plus d'informations concernant le contenu du rapport d'activité distribué en début de séance.

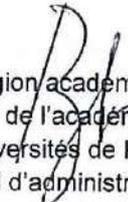
Le directeur général du Crous de Paris rappelle que le rapport d'activité a été adopté lors du dernier conseil d'administration et qu'il s'agit d'un outil de valorisation de l'activité du Crous de Paris et des agents en faveur des étudiants. Il ajoute que ce rapport sera diffusé aux différents administrateurs, à tous les partenaires et aux tutelles du Crous de Paris.

L'UNEF souhaite savoir s'il est possible de rentrer en contact avec les étudiants parisiens logés par le Crous de Paris et dont les familles sont à Mayotte, afin de connaître leurs besoins et leurs situations. Elle propose de mettre en place un groupe de travail sur le sujet ou d'utiliser les référents étudiants comme relais au sein des résidences.

Mme la Rectrice déléguée pour l'ESRI indique qu'il n'y a actuellement pas de moyens de joindre les étudiants à Mayotte mais que le Recteur sur place a entamé un état des lieux afin de recenser les personnes, avec l'aide de la Préfecture. Elle ajoute qu'il n'y a actuellement pas d'eau, d'électricité, de téléphone ou d'internet. Elle salue l'initiative de l'UNEF et comprend l'inquiétude des familles. Elle ajoute que le Rectorat travaille à établir le contact avec les mineurs scolarisés et les étudiants.

La directrice de la vie étudiante du Crous de Paris indique qu'un recensement des étudiants logés en résidence universitaire a été fait et que 10 étudiants ont été identifiés. Elle ajoute que le service social va les contacter. Elle précise que sur les 10 étudiants, 3 n'ont pas de dossier de bourse dont 1 relève d'une formation non habilitée à la bourse. Elle ajoute que les 7 étudiants boursiers perçoivent bien leurs bourses.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres prises de parole, M. le Vice-président étudiant lève la séance à 12h25.


Recteur de la région académique d'Île-de-France
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
Président du conseil d'administration du Crous de Paris

Annexe :

Motion déposée par l'Union étudiante lors du conseil d'administration du 17-12-2024



MOTION POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

Le CROUS est chargé de garantir à tous les étudiants et étudiantes des conditions de vie et d'études dignes tout au long de leur parcours universitaire. Cependant, depuis de nombreuses années, l'Etat sous-investit et se désengage du réseau des œuvres, transférant ce poids financier sur les étudiantes et étudiants.

Bien que la subvention pour charge de service public augmente à Paris, les moyens alloués par l'État restent largement insuffisants face aux besoins des étudiant-es dont la précarité ne cesse d'augmenter.

Depuis 2017, les frais d'inscriptions ont augmenté de plus de 53% (CVEC comprise). Dans le même temps, alors que le coût de la vie explose et que le nombre d'étudiant-es grandit (+1,5%), le nombre de boursier-ères diminue de 7,8%. La minime revalorisation des bourses obtenues en 2023 ne couvre pas l'inflation.

Ces décisions étatiques mettent gravement en péril le droit fondamental des étudiant-es à accéder à l'enseignement supérieur et à y étudier dans des conditions décentes.

Par cette motion, nous dénonçons le manque d'investissement de l'État dans le service public qu'est le CROUS. Les coupes budgétaires que subissent les CROUS contraignent les Conseils d'Administration à tenter de trouver de l'argent ailleurs, notamment en s'auto-finançant et en tombant dans une logique de rentabilité. Le Conseil d'Administration du CROUS de Paris s'oppose ainsi à de futures hausses de loyers ou augmentations des tarifs de restauration, considérant que ce n'est pas aux étudiant-es de payer le prix de l'inflation.

Croyant à un enseignement supérieur émancipateur, accessible à toutes et tous, nous demandons à l'État un réinvestissement massif dans le réseau des œuvres à la hauteur des besoins des CROUS, des étudiantes et étudiants.

Shane L'utile, Alix Zimmermann, Felix Stive